

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions

2021-CTXA-0129 / 3635 - Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° DP 069 382 21 00748 du 16 juin autorisant la SAS Restovigo à réaliser des travaux de réfection d'une devanture sur un immeuble sis 14 rue des Remparts d'Ainay à Lyon 2e et le courrier de rejet du recours gracieux du 17 septembre de la société VIO..... **Page 404**

2022 / 3775 - Auditorium / Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM - Aide à l'investissement des salles de spectacle en activité (équipements leds et accroches)..... **Page 404**

2022 / 3776 - Auditorium / Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM - Aide à l'aménagement et l'équipement des salles de spectacle (renouvellement du système de vidéosurveillance) ..... **Page 404**

2022 / 3624 - Théâtre des Célestins - Demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des ateliers d'éducation artistique et culturel des Célestins, Théâtre de Lyon ..... **Page 405**

2022 / 3634 - Bibliothèque municipale de Lyon - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet Des livres à soi ..... **Page 405**

2022 / 3777 - Archives Municipales de Lyon - Don à titre gracieux de Sabine Cibert..... **Page 406**

2022 / 3603 - Musée d'art contemporain - Vente du catalogue Yoko Ono Lumière de L'aube ..... **Page 406**

2022 / 3783 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Raskine & Compagnie relative à la mise à disposition de locaux situés 5 montée Saint Barthélémy, à Lyon 5ème - EI 05 086 ..... **Page 406**

2022 / 3703 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon relative à la mise à disposition de locaux au sein du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe

Max à Lyon 5ème, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05068..... **Page 407**

2022 / 3587 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'ENSATT, relative à la mise à disposition d'espaces de stockage dans le bâtiment dit «La Fourragère» sis 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème - EI 09269 ..... **Page 407**

2022 / 3588 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du café-restaurant-salon de thé "Les Terrasses Saint-Pierre" sur le site du Musée des beaux-arts, 20 place des Terreaux à Lyon 1er, au profit de la SAS Le Passage - EI 01013..... **Page 408**

2022 / 3616 - Bail commercial consenti à La Poste pour des locaux sis 4 place du Marché à Lyon 9ème relatif à la mise à disposition des locaux, de quais de déchargement et de places de stationnement pour une période de 9 ans à compter du 1er janvier 2022..... **Page 408**

2022 / 3644 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société IMOTEP pour une durée allant du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021 afin de procéder aux travaux de reprise d'étanchéité de la toiture de l'immeuble sis 34 rue Burdeau à Lyon 1er - EI 01291 ..... **Page 409**

### Arrêtés municipaux

2022/3798 - Délégations temporaires de signature – Période du 12 au 27 février 2022 inclus..... **Page 410**

2022-01 - Délégation du Maire de la 5ème arrondissement à ses adjoints et conseillers municipaux ..... **Page 410**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 411**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 427**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels ..... **Page 459**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 462**

Enquête publique - Modification n°3 du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) et création des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques..... **Page 462**

Droits des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Page 463**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**2021-CTXA-0129 / 3635 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° DP 069 382 21 00748 du 16 juin autorisant la SAS Restovigo à réaliser des travaux de réfection d'une devanture sur un immeuble sis 14 rue des Remparts d'Ainay à Lyon 2e et le courrier de rejet du recours gracieux du 17 septembre de la société VIO (Direction des affaires juridiques)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1er septembre 2021 déléguant à monsieur Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2109184 du 16 novembre 2021 déposée par la société VIO représentée par maître Nicolas Maillard ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société VIO, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté de non-opposition à la DP N° 069 382 21 00748 du 16 juin 2021,
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint délégué,*

Raphaël Michaud

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 3 février 2022

---

**2022 / 3775 - Auditorium / Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM - Aide à l'investissement des salles de spectacle en activité (équipements leds et accroches) (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L.2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du CNM ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n°2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article 1er - Est autorisé la demande d'aide au CNM au titre de l'aide à l'investissement des salles de spectacle en activité (équipements scéniques aux leds, équipements pupitres leds, accroches) pour un montant total de 34 700 €.

Article 2 - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 - Article 1321 – Fonction 311 - Ligne de crédit (à créer) - Programme SUPPORT07 - Opération MOYGEN07 – Chapitre 13.

Article 3 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 7 février 2022

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée à la culture,*

Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 7 février 2022

---

**2022 / 3776 - Auditorium / Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM - Aide à l'aménagement et l'équipement des salles de spectacle (renouvellement du système de vidéosurveillance) (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du CNM ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande d'aide au CNM au titre de l'aide à l'investissement des salles de spectacle en activité (renouvellement du système de vidéosurveillance) pour un montant total de 10 700 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée au prorata des dépenses comme suit :

- sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget de l'exercice 2022 – Article 7478211 – Fonction 311 - Ligne de crédit 8080 - Programme PRODUCTI07 - Opération SYMPH07 – Chapitre 74 ,
- sur les crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2022 – Article 1321 – Fonction 311 – Ligne de crédit (à créer) – Programme SUPPORT07 – Opération MOYGEN07 – Chapitre 13.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 7 février 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée à la culture,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 7 février 2022

---

**2022 / 3624 - Théâtre des Célestins - Demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des ateliers d'éducation artistique et culturel des Célestins, Théâtre de Lyon (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n°2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des ateliers d'éducation artistique et culturelle des Célestins, Théâtre de Lyon.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget des Célestins de l'exercice 2022 – Article 74718 – Fonction 316 - Ligne de crédit 10828 – Programme PEDAGCULT – Opération ACPEPAG.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 11 février 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 11 février 2022

---

**2022 / 3634 - Bibliothèque municipale de Lyon - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet Des livres à soi (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles - Auvergne - Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles - Auvergne - Rhône-Alpes pour le projet Des livres à soi en faveur des publics éloignés de la lecture publique, pour un montant de 20 000 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Bibliothèque municipale de l'exercice 2022 - Article 74 718 - Fonction 313 - Ligne de crédit 11918 - Programme CULTURECOM - Opération ANIMATIO.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 11 février 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 11 février 2022

---

**2022 / 3777 - Archives Municipales de Lyon - Don à titre gracieux de Sabine Cibert** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par Sabine Cibert ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Sabine Cibert, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en préfecture le 1er septembre, déléguant à Madame Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux du reportage photographique composé de 27 photos réalisées pendant le premier confinement sanitaire, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 7 février 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande  
publique et aux grands événements,  
Audrey Hénocque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 7 février 2022

---

**2022 / 3603 - Musée d'art contemporain - Vente du catalogue Yoko Ono Lumière de L'aube** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-2° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer, dans la limite de 2 000 euros nets de taxes, les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, diapositives, photographies, reproductions d'objets d'art ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Musée d'art contemporain relative à la vente du catalogue intitulé Lumière de L'aube, présenté dans le cadre de l'exposition Yoko Ono au Musée d'art contemporain du 9 mars au 10 juillet 2016 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle :

Décide :

Article Premier. - D'autoriser Monsieur le Directeur

- dans le cadre d'un déstockage partiel, à mettre en vente 50 exemplaires du catalogue intitulé Lumière de l'aube, à un prix préférentiel auprès de la société occupant les locaux de la boutique du musée, selon les modalités suivantes :
  - prix unitaire de vente : 10 € TTC,
  - à offrir 200 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 11 février 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée à la culture,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 11 février 2022

---

**2022 / 3783 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Raskine & Compagnie relative à la mise à disposition de locaux situés 5 montée Saint Barthélémy, à Lyon 5ème - EI 05 086** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984, du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux sis 5 montée Saint Barthélémy, à Lyon 5ème, relevant de son domaine public, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 05086 ;

Considérant la demande de l'association Raskine et Compagnie de renouveler la convention d'occupation du domaine public arrivant à échéance le 22 septembre 2021, relative à la mise à disposition d'un bureau d'une surface de 12 m<sup>2</sup> environ pour les besoins administratifs de l'association ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'occupation n'est pas constitutive d'une exploitation économique et que la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet culturel soutenu par la Ville de Lyon, et qu'il est opportun, au nom de la bonne gestion de son domaine public, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association Raskine et Compagnie pour une durée de trois ans, à compter du 22 septembre 2021, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 785 Euros (mille sept-cent quatre-vingt-cinq euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 1er février 2022

---

**2022 / 3703 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon relative à la mise à disposition de locaux au sein du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 05068 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021-2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, cadastré AI 78, espace relevant de son domaine public et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 05 068 ;

Considérant les activités « théâtre » du Conservatoire de Lyon au sein de cet ensemble immobilier, qui propose depuis 2006 un enseignement de l'art dramatique, organisé autour d'une équipe d'artistes enseignants et de professionnels du théâtre, visant à transmettre les bases indispensables à la compréhension, à la pratique et à l'appréhension de l'art du théâtre ;

Considérant le souhait de la Ville de Lyon de continuer à soutenir le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon dans cette démarche, prolongeant ainsi l'action conduite par la Ville de Lyon pour rendre la culture accessible à tous les publics ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, relative à la mise à disposition au sein du Palais Saint Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, d'un ensemble de locaux constitués au 2ème étage (une salle, d'une superficie totale d'environ 273 m<sup>2</sup>, et quatre salles et un couloir, d'une superficie totale d'environ 85 m<sup>2</sup>) et au rez-de-chaussée (un ensemble de locaux mutualisés : soit la grande salle dite « grand salon » et 2 petits salons, d'une surface totale de 240 m<sup>2</sup>), à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 19 650 €.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 8 février 2022

---

**2022 / 3587 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'ENSATT, relative à la mise à disposition d'espaces de stockage dans le bâtiment dit «La Fourragère» sis 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème - EI 09269 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article



L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, divisé en deux bâtiments, dénommé « La Fourragère » sis 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème, parcelle cadastrée CH3 référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 09269 ;

Considérant que l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) occupe une partie du bâtiment dit « Nord » à des fins de stockage de matériels scéniques ;

Considérant que la convention initiale est arrivée à son terme le 14 octobre 2020 et a été prolongée par un avenant numéro 1 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les besoins de stockage de l'école sont toujours importants, et qu'en conséquence, l'ENSATT a sollicité la Ville de Lyon afin de proroger la mise à disposition des locaux de la Fourragère ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'occupation pour stockage exclusif de matériel scénique n'est pas constitutive d'une exploitation économique et que la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, relative à la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 245 m<sup>2</sup>, sis dans le bâtiment, dit « Bâtiment Nord », 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème, au profit de l'Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), à effet du 1er janvier 2022 et à échéance du 31 décembre 2022, moyennant une redevance de 12 857 euros (douze mille huit cent cinquante-sept euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 1er février 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 10 février 2022

**2022 / 3588 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour les locaux du café-restaurant-salon de thé "Les Terrasses Saint-Pierre" sur le site du Musée des beaux-arts, 20 place des Terreaux à Lyon 1er, au profit de la SAS Le Passage - EI 01013** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984, du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 20 place des Terreaux à Lyon 1er, occupé par le Musée des beaux-arts ;

Considérant la convention d'occupation et d'exploitation consentie à la SAS Le Passage à effet du 6 octobre 2015, suite à une consultation publique menée par la Direction des affaires culturelles, pour exploiter des locaux à usage de café-restaurant-salon de thé sur le site du Musée des beaux-arts ;

Considérant la demande de ladite société aux fins de modifier la dénomination du preneur comme suite à la modification des statuts de la société ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à la demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au changement de dénomination du preneur, la SAS J2F Restauration se substituant à la SAS Le Passage, à compter de la date de signature de l'avenant ;

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 10 février 2022

**2022 / 3616 - Bail commercial consenti à La Poste pour des locaux sis 4 place du Marché à Lyon 9ème relatif à la mise à disposition des locaux, de quais de déchargement et de places de stationnement pour une période de 9 ans à compter du 1er janvier 2022** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 4 place du Marché à Lyon 9ème, de section cadastrale BL 166, relevant de son domaine public et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 09 037 ;

Considérant qu'une partie des locaux sont actuellement occupés par La Poste dans le cadre d'un bail commercial arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Sans démarché des parties, ce bail du 24 décembre 2010 est entré en phase de reconduction tacite le 1er janvier 2020 ;

Considérant que La Poste a finalement sollicité de la Ville de Lyon le renouvellement du bail commercial ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'agencement des locaux a été effectué par La Poste pour son activité spécifique lors de la première mise à disposition, et que la situation de ces locaux proche de la Mairie d'arrondissement et dans un quartier dynamique ;

Considérant qu'il y a donc lieu de répondre favorablement à la demande de La Poste ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail commercial consenti par la Ville de Lyon au profit de La Poste pour la mise à disposition de locaux, sis 4 place du Marché à Lyon 9ème, quais de déchargement et places de stationnement ouverts sur la rue des Bains à Lyon 9ème, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2030, moyennant le versement d'un loyer annuel de 100 510 euros (cent mille cinq cent dix euros) hors taxes et hors charges. Le coût des fluides (abonnements et consommations) sont pris en charge par La Poste.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 11 février 2022

---

**2022 / 3644 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société IMOTEP pour une durée allant du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021 afin de procéder aux travaux de reprise d'étanchéité de la toiture de l'immeuble sis 34 rue Burdeau à Lyon 1er - EI 01291 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n°2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon a conservé dans son domaine communal ouvert au public le passage Thiaffait, Lyon 1er, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier EI 01 291, parcelle AP 67, non reconnu comme voie communautaire pour ne pas avoir été transféré dans la voirie communautaire par la délibération de transfert du 18 décembre 1972 ;

Considérant la demande de la société IMOTEP à la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'un échafaudage, afin de procéder à la reprise de l'étanchéité de la toiture de l'immeuble situé 34 rue Burdeau à Lyon 1er, parcelle cadastrée AP 231 ;

Considérant que la façade sud de l'immeuble sis 34 rue Burdeau est bâtie en limite de la propriété de la Ville de Lyon et qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables à la reprise de l'étanchéité de la toiture de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle AP 67 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 100 € (cent euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Considérant, d'une part, que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et dans une optique de bonne valorisation de son patrimoine d'autre part

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon concède à la société IMOTEP un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre l'intervention sur la toiture de l'immeuble sis 34 rue Burdeau à Lyon 1er, le long de la façade sud dudit immeuble donnant sur le terrain de la Ville de Lyon, EI 01 291, parcelle cadastrée AP 231, pour une emprise totale d'environ 2,40 m<sup>2</sup>, pendant une durée allant du 18 octobre 2021 au 16 novembre 2021 moyennant le paiement d'une redevance de 100 euros.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Fait à Lyon, le 2 février 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 3 février 2022

---

**2022/3798 - Délégations temporaires de signature – Période du 12 au 27 février 2022 inclus** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2021/1016 du 8 juillet 2021 portant élection de madame Sylvie Tomic en tant que 21e adjointe ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 de monsieur le maire de Lyon en date du 1er septembre 2021 donnant délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints ou conseillers municipaux délégués, du 12 au 27 février 2022 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 12 au 20 février 2022 inclus, monsieur Bertrand Maes, 12e adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 21 au 27 février 2022 inclus, monsieur Sylvain Godinot, 2e adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage Lyon, le 9 Février 2022

Le Maire de Lyon,  
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 11 février 2022

---

**2022-01 - Délégation de la Maire du 5ème arrondissement à ses adjoints et conseillers municipaux**

---

La Maire du 5ème arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance de conseil du 12 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Maire et de ses adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance de conseil du 3 novembre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle liste d'adjoints ;

Vu la démission de madame Bénédicte Draillard, de ses fonctions d'adjointe à la maire d'arrondissement prenant effet le 10 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance de conseil du 20 janvier 2022 constatant l'élection de madame Marie Duarte en tant que 9ème adjointe à la maire ;

Considérant que la Maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté 2021-05 du 1er juillet 2021 est rapporté.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à mesdames et messieurs les adjoint.e.s et conseiller.e.s d'arrondissement délégué.e.s mentionné.e.s aux articles 3 et 4 ci-après pour :

- signer, au nom de la Maire d'arrondissement, les courriers, décisions et conventions relevant de leur délégation,
- présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Mesdames et messieurs les adjoint.e.s dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

Madame Marie-Noëlle Frery, 1ère adjointe, reçoit délégation en matière de :

- Solidarités,
- Logement social,
- Politique de la ville,
- Vie associative.

Monsieur Bertrand Artigny, 2ème adjoint, reçoit délégation en matière de :

- Sports,
- Handicap.

Madame Sandrine Franchet, 3ème adjointe, reçoit délégation en matière de :

- Commerces et artisanat,
- Alimentation,
- Emploi,
- Numérique.

Monsieur Pierre Gaidioz, 4ème adjoint, reçoit délégation en matière de :

- Education,
- Jeunesse,
- Déchets et propreté.

Madame Sophie Héritier, 5ème adjointe, reçoit délégation en matière de :



- Petite enfance et parentalité,
- Economie sociale et solidaire,
- Relations avec la Ville.

Monsieur Joanny Merlinc, 6ème adjoint, reçoit délégation en matière de :

- Culture,
- Tourisme,
- Maire de nuit.

Madame Catherine Goujon, 7ème adjointe, reçoit délégation en matière de :

- Urbanisme, habitat et projets urbains,
- Démocratie locale,
- Vie étudiante.

Monsieur Philippe-Henri Carry, 8ème adjoint, reçoit délégation en matière de :

- Patrimoines,
- Nature en ville et biodiversité.

Madame Marie Duarte, 9ème adjointe, reçoit délégation en matière de :

- Qualité de vie des aînés,
- Lien intergénérationnel.

Art. 4. - Mesdames les conseillères d'arrondissement dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

Madame Marielle Perrin, conseillère d'arrondissement, reçoit délégation en matière de :

- Mobilités,
- Voirie,
- Transition écologique et énergétique.

Madame Sophia Popoff, conseillère d'arrondissement, reçoit délégation en matière de :

- Egalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations,
- Santé,
- Relations et coopérations internationales.

Madame Bénédicte Draillard, conseillère d'arrondissement, reçoit délégation en matière de :

- Mémoire.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie du 5ème arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Fait à Lyon le 21 janvier 2022,

La Maire du 5ème arrondissement,  
Nadine Georgel

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 27 janvier 2022

### Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40429	Abrogation - Aire piétonne et mesure libre circulation sur place des Terreaux et voie inconnue Lyon 1 (Circulation)	L'arrêté 2014RP29477 du 03/03/2014, portant sur la mesure de - Aire piétonne et mesure libre circulation est abrogé.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40431	Aire piétonne et contrôle ou système d'accès place des Terreaux Lyon 1 (Circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Terreaux, définie par les voies suivantes : • place des Terreaux(1), constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Le dispositif de fermeture ou de contrôle d'accès est de type bornes. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître les points d'entrée et de sortie de la zone, ainsi que les modalités d'accès à l'aire piétonne.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40369	Abrogation Aire piétonne Benoit Crépu Lyon 5 (Circulation)	L'arrêté 2012RP27856 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Sens interdit (ou sens unique), - Mesure libre circulation et - Aire piétonne est abrogé.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40374	Aire piétonne Benoit Crépu Lyon 5 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès dénommée Benoit Crépu constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès par badges. Se référer à l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées, la localisation des bornes d'entrées et de sorties, ainsi que les sens uniques institués.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40370	Abrogation Aire piétonne Estrées Lyon 5 (mixte)	L'arrêté 2009RP00025 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Interdiction de stationnement, - Circulation interdite, - Aire piétonne et - Limitation de vitesse est abrogé.	04/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire et Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40354	Abrogation - Aire piétonne Saint Georges Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2012RP27829 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Sens interdit (ou sens unique), - Aire piétonne et - Mesure libre circulation est abrogé.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40396	Aire piétonne Saint Georges Lyon 5 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès dénommée Saint Georges constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès par badge. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées, les points d'entrée et de sortie de l'aire piétonne, et les sens uniques institués.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40355	Abrogation Aire piétonne Saint-Jean Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2012RP27805 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Sens interdit (ou sens unique), - Aire piétonne, - Cédez le passage, - Mesure libre circulation et - Stop est abrogé.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40397	Aire piétonne Saint-Jean Lyon 5 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès dénommée Saint-Jean constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès par badge. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées, ainsi que les modalités d'accès. Des sens uniques sont institués dans la zone, se référer à l'arrêté pour en connaître le détail.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40398	Cédez le passage à l'intersection de la rue Mandelot et de la rue de la Bombarde Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de la rue Mandelot (5) et de la rue de la Bombarde (5), les conducteurs circulant rue Mandelot (5) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40399	Cédez le passage à l'intersection de la rue du Boeuf et de la rue de la Bombarde Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de la rue du Boeuf (5) et de la rue de la Bombarde (5), les conducteurs circulant rue du Boeuf (5) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40400	Cédez le passage à l'intersection de la place Saint Paul et de la rue Juiverie Lyon 5 (circulation)	A l'intersection de la place Saint Paul (5) et de la rue Juiverie (5), les conducteurs circulant rue Juiverie (5) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40471	Abrogation - Aire piétonne Cité Internationale (rue intérieure) Lyon 6 (mixte)	L'arrêté 2009RP12762 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Circulation interdite, - Limitation de vitesse, - Aire piétonne et - Interdiction de stationnement est abrogé.	04/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire et Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40442	Aire piétonne de la Cité Internationale Lyon 6 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Aire piétonne cité Internationale, définie par les voies suivantes : • Esplanade Raymond Barre(6) ; • La rue intérieure de la cité internationale du 1 au 114 Quai Charles de Gaulle(6) ; • Les voies perpendiculaires à la rue intérieure ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route.	11/01/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40402	Abrogation - Aire piétonne Rambaud - Riboud Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2017RP33884 du 10/01/2018, portant sur la mesure de - Aire piétonne est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40403	Aire piétonne Riboud Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Rambaud - Riboud, constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès par badges. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées, ainsi que les points d'entrée et de sortie de la zone. La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18, rue Casimir Perrier (2), dans sa partie comprise entre le n°2 et l'allée André Mure (2).	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40365	Abrogation - Aire piétonne Quai Rambaud (sud Darse) Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2020RP37817 du 27/03/2020, portant sur la mesure de - Aire piétonne est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40375	Aire piétonne Quai Rambaud (sud Darse) Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès dénommée Quai Rambaud (Sud Darse) constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Se référer à l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées. Système de contrôle d'accès par appel à l'interphone : Point d'entrée : rue Paul Montrochet (2) au Sud de l'allée Ambroise Croizat (2) ; Point de sortie : Quai Rambaud (2) - partie promenade située à l'ouest de la rue Paul Montrochet (2), à partir d'un point situé au Sud de l'allée Ambroise Croizat (2).  Rue Paul Montrochet (2), à partir d'un point situé au Sud de l'allée Ambroise Croizat (2) : L'accès est autorisé en permanence aux autocaristes.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40367	Abrogation - Aire piétonne sur Quai Rambaud Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2019RP35582 du 09/04/2019, portant sur la mesure de - Aire piétonne est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40401	Aire piétonne Victor Hugo Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès dénommée Victor Hugo constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées, les points d'entrées et de sorties de la zone (système de contrôle d'accès). Des sens uniques sont institués dans la zone, se référer à l'arrêté pour en connaître le détail. Horaires d'accès à l'aire piétonne : • De 6h00 à 11h00, du lundi au samedi pour les véhicules de livraisons et la desserte de l'aire piétonne.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40379	Aire piétonne Quai Maréchal Joffre / Port de l'Occident Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Quai Joffre / Port de l'Occident, définie par les voies suivantes : • Quai Maréchal Joffre (2), Bas-Port, dans sa partie comprise entre un point situé face à la place Gensoul (2), et un point situé sous le pont Kitchener Marchand (2) et place Gensoul (2) ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès (par appel à l'interphone) - Point d'entrée et de sortie de l'aire piétonne : • Quai Maréchal Joffre (2) (rampe d'accès), face à la place Gensoul (2).	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40356	Abrogation Aire piétonne Marronniers Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2012RP27846 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Mesure libre circulation, - Stop, - Aire piétonne et - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40380	Aire piétonne Marronniers Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Marronniers, définie par les voies suivantes : • rue des Marronniers (2) ; • place Antonin Poncet (2), chaussée nord constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître les points d'entrée et de sorties de la zone, ainsi que les horaires et modalités d'accès (Système de contrôle d'accès).	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40381	Cédez le passage à l'intersection de la place Antonin Poncet et de la place Gailleton Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la place Antonin Poncet (2) et du quai Gailleton (2), les conducteurs circulant place Antonin Poncet (2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40360	Abrogation - Aire piétonne Mercière Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2012RP27852 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Mesure libre circulation, - Cédez le passage, - Aire piétonne et - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40382	Aire piétonne Mercière Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès dénommée Mercière constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées, les points d'entrées et de sorties de la zone (système de contrôle d'accès) et le sens unique institué.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40383	Cédez le passage à l'intersection de la rue Mercière et de la rue Grenette Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue Mercière (2) et de la rue Grenette (2), les conducteurs circulant rue Mercière(2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40384	Cédez le passage à l'intersection de la rue Thomassin et de la rue de Brest Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue Thomassin(2) et de la rue de Brest(2), les conducteurs circulant rue Thomassin(2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40472	Aire piétonne place de la Bourse Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Bourse, définie par les voies suivantes : place de la Bourse(2), contre-allée nord ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès - Bornes d'entrées et de sorties : - place de la Bourse (2), à l'intersection de la rue de la Bourse (2).	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40385	Cédez le passage à l'intersection du Quai Saint Antoine et de la rue du Petit David Lyon 2 (circulation)	A l'intersection du Quai Saint Antoine(2) et de la rue du Petit David(2), les conducteurs circulant rue du Petit David(2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40386	Cédez le passage à l'intersection de la rue Tupin et de la rue de Brest Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue Tupin (2) et de la rue de Brest (2), les conducteurs circulant rue Tupin (2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40357	Abrogation - Mesure libre circulation et - Aire piétonne sur rue de la Monnaie et voie inconnue Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2012RP27860 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Mesure libre circulation et - Aire piétonne est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40387	Aire piétonne Monnaie Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Monnaie, définie par les voies suivantes : • rue de la Monnaie(2), dans sa partie comprise entre la rue de l'Ancienne Préfecture (2) et le n° 14 ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès - Borne d'entrée et sortie: • rue de la Monnaie (2), angle rue de l'Ancienne Préfecture (2).	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40358	Abrogation - Aire piétonne place de la République Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2012RP27849 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Aire piétonne, - Sens interdit (ou sens unique), - Mesure libre circulation et - Cédez le passage est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40388	Aire piétonne place de la République Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée place de la République (2) constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées, ainsi que les points d'entrées et de sorties de la zone (système de contrôle d'accès par télécommande).	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40389	Cédez le passage à l'intersection de la rue Stella et de la place de la République Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue Stella (2) et de la place de la République (2), les conducteurs circulant place de la République (2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40390	Cédez le passage à l'intersection de la place de la République et de la rue Childebert Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la place de la République(2) et de la rue Childebert(2), les conducteurs circulant place de la République(2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40391	Aire piétonne Promenade Rambaud Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Rambaud (promenade), définie par les voies suivantes : • Quai Rambaud(2), dans sa partie comprise entre le viaduc SNCF et un point situé face à la rue Bichat (2) ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès par interphone - Point d'entrée et de sortie : Quai Rambaud (2) (rampe d'accès), face au cours Suchet (2). La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur l'aire piétonne Rambaud (2).	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40361	Abrogation - Aire piétonne République Centre Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2012RP27858 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Cédez le passage, - Mesure libre circulation, - Aire piétonne et - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40418	Aire piétonne République Centre Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée République Centre constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées, ainsi que des points d'entrée et de sorties (dispositif de fermeture ou de contrôle d'accès de type bornes). L'arrêt pour le chargement et déchargement doit s'effectuer sur la partie centrale de la rue de la République. La rue Thomassin (2), dans sa partie comprise entre la rue de la République (2) et la rue Grolée (2) sont en double sens. Un sens unique est institué sur certaines voies. Consulter l'arrêté pour en connaître le détail.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40424	Cédez le passage à l'intersection de la rue Tupin et de la rue Grolée Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue Tupin (2) et de la rue Grolée (2), les conducteurs circulant rue Grolée (2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40423	Cédez le passage à l'intersection de la rue Palais Grillet et de la rue Thomassin Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue Palais Grillet (2) et de la rue Thomassin (2), les conducteurs circulant rue Thomassin (2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40425	Cédez le passage à l'intersection de la rue de la République et de la place des Cordeliers Lyon 2 (circulation)	A l'intersection de la rue de la République (2) et de la place des Cordeliers (2), les conducteurs circulant rue de la République(2) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40366	Abrogation - Aire piétonne sur rue Neuve Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2019RP36787 du 19/12/2019, portant sur la mesure de - Aire piétonne est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40395	Aire piétonne République Nord Lyon 2 (circulation)	La zone bornée sans contrôle d'accès, dénommée République Nord, définie par les voies suivantes : • rue Neuve (2) ; • rue de la Poulallerie (2), dans sa partie comprise entre la rue de la Gerbe (2) et la rue de la République (2) ; • rue de la Gerbe (2) ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40359	Abrogation - Aire piétonne République Sud Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2012RP27868 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Sens interdit (ou sens unique), - Mesure libre circulation et - Aire piétonne est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40410	Aire piétonne République Sud Lyon 2 (circulation)	La zone bornée avec contrôle d'accès dénommée République Sud constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des voies concernées, les points d'entrées et de sorties de la zone (système de contrôle d'accès par badges), ainsi que les détails sur le sens unique institué.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40364	Abrogation - Aire piétonne sur rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2020RP38135 du 06/07/2021, portant sur la mesure de - Aire piétonne est abrogé.	04/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP40561	Abrogation - Circulation interdite sur Montée des Épies Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP03513 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Circulation interdite est abrogé.	09/02/2022	Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40353	Abrogation - Limitation de vitesse, - Aire piétonne et - Interdiction de stationnement sur place Ampère et voie inconnue Lyon 2 (mixte)	L'arrêté 2009RP00008 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Limitation de vitesse, - Aire piétonne et - Interdiction de stationnement est abrogé.	04/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire et Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40368	Abrogation - Interdiction de stationnement, - Aire piétonne, - Limitation de vitesse et - Limitation catégorielle sur Quai Rambaud et voie inconnue Lyon 2 (mixte)	L'arrêté 2014RP30348 du 18/12/2014, portant sur la mesure de - Interdiction de stationnement, - Aire piétonne, - Limitation de vitesse et - Limitation catégorielle est abrogé	04/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire et Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40414	Abrogation - Circulation interdite, - Interdiction d'arrêt, - Mesure libre circulation et - Aire piétonne sur Montée de la Grande Côte et voie inconnue Lyon 1 (mixte)	L'arrêté 2012RP27886 du 31/08/2012, portant sur la mesure de - Circulation interdite, - Interdiction d'arrêt, - Mesure libre circulation et - Aire piétonne est abrogé.	04/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire et Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40421	Aire piétonne, Contrôle ou Système d'accès et Interdiction d'arrêt Montée de la Grande Côte Lyon 1 (mixte)	La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Montée de la Grande Côte, définie par les voies suivantes : Montée de la Grande Côte(1), dans sa partie comprise entre la rue René Leynaud(1) et le n° 42 Montée de la Grande Côte(1) ; constitue une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du code de la route. Le dispositif de fermeture ou de contrôle d'accès est de type bornes. Moyen d'accès par appel d'un opérateur. Consulter l'arrêté dans son intégralité pour connaître la liste des points d'entrées et de sorties de la zone.	04/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire et Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP40577	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place des Tapis Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres place des Tapis(4), côté nord-ouest, à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec la rue Perrod(4) et en direction du sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40578	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Bély Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Bély(4), côté sud, à partir d'un point situé à 7 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Denfert-Rochereau(4) et en direction de l'ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40579	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Boulevard des Canuts Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Boulevard des Canuts(4), côté est, à partir d'un point situé à 12 mètres au sud de l'intersection avec la rue Valentin Couturier(4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40580	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place de la Croix- Rousse Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n°10 place de la Croix-Rousse(4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40581	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Pelletier Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Pelletier(4), côté sud, à partir d'un point situé à 8 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue de Cuire(4) et en direction de l'ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40582	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Boulevard des Canuts Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Boulevard des Canuts(4), côté est, à partir d'un point situé à 20 mètres au sud de l'intersection avec la rue Denfert-Rochereau(4) et en direction du sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40583	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres face au n°40 rue Jacques-Louis Hénon(4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40584	Stationnement réservé engins de déplacement personnel Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres Grande rue de la Croix-Rousse(4), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue Jacques-Louis Hénon(4) et en direction du nord. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40585	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place Marcel Bertone Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres place Marcel Bertone(4), côté sud de la chaussée sud, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Belfort(4) et en direction de l'ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40586	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n°23 rue Jacques-Louis Hénon(4) et en direction de l'ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40587	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Jacquard Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Jacquard(4), côté nord, à partir d'un point situé à 15 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Denfert-Rochereau(4) et en direction de l'ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40594	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de Flesselles Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue de Flesselles(1), côté ouest, à partir d'un situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec l'Impasse Flesselles(1) et la rue Pierre Blanc(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40595	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Lemot Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Lemot(1), côté sud, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la place Colbert(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40596	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Burdeau Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Burdeau(1), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Pouteau(1) et le Passage Donat(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40597	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Camille Jordan Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Camille Jordan(1), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue Imbert Colomès(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40598	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de Crimée Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres face au n°22 rue de Crimée(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40599	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Imbert Colomès Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n°1 rue Imbert Colomès(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40600	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Jean-Baptiste Say Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Jean-Baptiste Say(1), côté nord, à partir d'un point situé à 15 mètres à l'est de l'intersection avec la Montée de la Grande Côte(1) et la rue des Pierres Plantées(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40601	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue des Chartreux Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n°13 rue des Chartreux(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40602	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Coustou Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Coustou(1), côté ouest, à partir d'un point situé à l'intersection avec la rue Romarin(1) et en direction du nord. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40603	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place Meissonnier Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 2,5 mètres place Meissonnier(1), côté nord de la chaussée nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Paul Chenavard(1), sur une place de stationnement en talon. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40604	Abrogation - Stationnement réservé engins de déplacement personnel sur rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38634 du 01/03/2021, portant sur la mesure de - Stationnement réservé engins de déplacement personnel est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40605	Stationnement réservé engins de déplacement personnel avenue Maréchal de Saxe Lyon 6 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n°7 avenue Maréchal de Saxe(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40613	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Président Édouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28637 du 02/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40612	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Président Édouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Président Édouard Herriot(2), côté ouest, à partir d'un point situé à 5 mètres au nord de l'intersection avec la rue Grenette(2) et en direction du nord. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40614	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue d'Aubigny Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30371 du 27/11/2014, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40591	Réglementation d'arrêt cours Richard Vitton Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables 24 heures sur 24 cours Richard Vitton(3), côté sud, au droit du n° 2 TER cours Richard Vitton(3) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40441	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Masséna Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06904 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40443	Réglementation d'arrêt rue Masséna Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Masséna(6), côté est, au sud du cours Vitton sur un emplacement de 20 mètres en direction du sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40437	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01440 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40438	Réglementation d'arrêt cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 cours Vitton(6), côté nord, à l'ouest du boulevard des Belges sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40449	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2010RP25820 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40450	Réglementation d'arrêt cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 cours Vitton(6), côté sud, à l'est du n° 88 cours Vitton(6) sur un emplacement de 12 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40444	Réglementation d'arrêt cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 cours Vitton(6), côté nord, au droit du n° 59 cours Vitton(6) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40475	Réglementation d'arrêt cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 cours Vitton(6), côté sud, à l'ouest du n°108 cours Vitton(6) sur un emplacement de 10 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40329	Réglementation d'arrêt rue Garibaldi Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Garibaldi(6), côté ouest, au nord de la rue Montgolfier(6) sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40588	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Marietton Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP00996 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP40589	Réglementation d'arrêt rue Marietton Lyon 9 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Marietton(9), côté nord, au droit du n° 42 rue Marietton(9) sur un emplacement de 10 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40336	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Jean-Baptiste Say Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02815 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40337	Réglementation d'arrêt rue Jean-Baptiste Say Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Jean-Baptiste Say(1), côté sud, à l'ouest du n° 26 rue Jean-Baptiste Say(1) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40330	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue des Chevaucheurs Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04255 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40331	Réglementation d'arrêt rue des Chevaucheurs Lyon 5 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue des Chevaucheurs(5), au droit du n° 28 rue des Chevaucheurs(5) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40334	Réglementation d'arrêt rue de Trion Lyon 5 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue de Trion(5), côté sud, à l'est du n° 51 rue de Trion(5) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40488	Réglementation d'arrêt avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 avenue Jean Mermoz(8), côté nord, au droit du n° 45 et 47 avenue Jean Mermoz(8) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40453	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Vendôme Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06059 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40454	Réglementation d'arrêt rue Vendôme Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Vendôme(6), côté est, au nord de la rue Duquesne(6) à 5 m du bâti sur un emplacement de 10 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40451	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2015RP32121 du 30/11/2015, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40452	Réglementation d'arrêt cours Vitton Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 cours Vitton(6), côté nord, à l'ouest du n° 29 cours Vitton(6) sur un emplacement de 20 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40234	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Berjon Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09550 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40606	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Duguesclin Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2021RP39999 du 18/11/2021, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP40593	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue de Saint-Cyr Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2020RP37740 du 09/03/2020, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40484	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur place Puvis de Chavannes Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05799 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40420	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur cours Franklin Roosevelt Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08086 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40422	Réglementation d'arrêt cours Franklin Roosevelt Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 cours Franklin Roosevelt(6), côté sud, à l'est du n° 30 cours Franklin Roosevelt(6) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40430	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur avenue Maréchal de Saxe Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26881 du 21/06/2012, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40433	Réglementation d'arrêt avenue Maréchal de Saxe Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 avenue Maréchal de Saxe(6), côté ouest, au droit du n° 40 avenue Maréchal de Saxe(6) sur un emplacement de 12 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40481	Réglementation d'arrêt rue Paul-Michel Perret Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Paul-Michel Perret(6), côté est, au nord du n° 3 rue Paul-Michel Perret(6) sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40478	Réglementation d'arrêt rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue de Sèze(6), côté nord, depuis un point situé à 7 mètres à l'ouest du n° 37 rue de Sèze(6) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40098	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Lortet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2016RP32401 du 15/03/2016, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40099	Réglementation d'arrêt rue Lortet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Lortet(7), côté nord, à l'est de l'avenue Jean Jaurès(7), depuis le début du bâti sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40332	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Quai André Lassagne Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05807 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40333	Réglementation d'arrêt Quai André Lassagne Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Quai André Lassagne(1), côté ouest, au droit du n° 17 quai André Lassagne(1) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40417	Abrogation - Réglementation d'arrêt de stationnement sur rue des Capucins Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2017RP34083 du 28/11/2017, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt et Abrogation de stationnement est abrogé.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40419	Réglementation d'arrêt rue des Capucins Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue des Capucins(1), côté sud, à l'est du n° 4 rue des Capucins(1) sur un emplacement de 20 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/02/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1188	Entreprise Spib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 49, angle rue Père Chevrier	A partir du jeudi 10 février 2022 jusqu'au mercredi 9 mars 2022
1189	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 10 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022
1190	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un arbre	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Marietton</b>	entre le n° 4 et le n° 6	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 4 et le n° 6	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1191	Entreprise Amalgame	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre le n° 97 et le n° 101	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mercredi 23 février 2022
1192	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Jean Jaurès</b>	sur l'ensemble de la place	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1193	Société Patagonia Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Worn Wear Repair Tour	des animations seront autorisées	<b>Place Saint Nizier</b>		A partir du vendredi 18 mars 2022 jusqu'au dimanche 20 mars 2022, de 10h à 13h30
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 18 mars 2022, 8h, jusqu'au dimanche 20 mars 2022, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1193	Société Patagonia Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Worn Wear Repair Tour	des installations seront autorisées	<b>Place Saint Nizier</b>		A partir du vendredi 18 mars 2022 jusqu'au dimanche 20 mars 2022, de 14h30 à 18h30
1194	Société Magner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un dîner dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne	le stationnement du véhicule immatriculé DY 333 XV sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord, en face du n° 2	A partir du jeudi 10 février 2022, 16h, jusqu'au vendredi 11 février 2022, 0h
1195	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Vingt Cinquième RTS</b>	chaussée sens Nord/Sud, au droit du n° 101	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			côté impair, au droit du n° 101
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1196	Entreprise Dectect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des détections de réseaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Route de Genas</b>	entre la rue de l'Église et la rue Frédéric Mistral	A partir du samedi 26 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue de l'Église et la rue Frédéric Mistral	
1197	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	entre le n° 47 et le n° 53	Le mardi 15 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		partie comprise entre le n° 47 et le n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest) entre le n° 47 et le n° 53	Le mardi 15 février 2022, de 7h à 17h
1198	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 10 m, au droit du n° 55	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au lundi 28 mars 2022
1199	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 15 m, au droit du n° 34 Villette d'or EHPAD	Le jeudi 3 mars 2022
				<b>Rue Étienne Richerand</b>	sur 15 m, au droit du bâtiment la Villette d'Or EHPAD	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 15 m, au droit du n° 34 Villette d'or EHPAD	
				<b>Rue Étienne Richerand</b>	sur 15 m, au droit du bâtiment la Villette d'Or EHPAD	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1199	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 15 m, au droit du n° 34 Villette d'or EHPAD	Le jeudi 3 mars 2022
				<b>Rue Étienne Richerand</b>	sur 15 m, au droit du bâtiment la Villette d'Or EHPAD	
1200	Entreprise Eiffage Génie Civil - Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard de l'Artillerie</b>	sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Nord de la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
			le tourne à gauche et tourne à droite sera interdit	<b>Rue Challemel Lacour</b>	sur le carrefour en direction du boulevard de l'Artillerie	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 3 juin 2022
1201	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Avenue Viviani</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre l'impasse Colonel Lamy et le n° 35 Bis	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 25 mars 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Viviani</b>	entre l'impasse Colonel Lamy et le n° 35 Bis	
				<b>Rue Général André</b>	entre l'avenue Viviani et le n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Jules Valensaut</b>	entre le n° 52 et l'avenue Viviani	
				<b>Avenue Viviani</b>	entre l'impasse Colonel Lamy et le n° 35 Bis	
				<b>Rue Général André</b>	entre l'avenue Viviani et le n° 28	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Jules Valensaut</b>	entre le n° 52 et l'avenue Viviani	
				<b>Avenue Viviani</b>	chaussée Nord, côté impair, entre l'impasse Colonel Lamy et le n° 35 Bis	
<b>Rue Général André</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et le n° 28					
<b>Rue Jules Valensaut</b>	côté pair, entre le n° 52 et l'avenue Viviani					
1202	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des détections de réseaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Frédéric Mistral</b>	entre la rue Antoine Charial et le n° 2	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au vendredi 18 mars 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Félix Faure</b>	entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette	
				<b>Rue Frédéric Mistral</b>	côté pair, entre la rue Antoine Charial et le n° 2	
			<b>Avenue Félix Faure</b>	des deux côtés, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette		
1203	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des détections de réseaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place de la Ferrandière</b>		A partir du samedi 12 mars 2022 jusqu'au samedi 26 mars 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	entre la place Ferrandière et la rue Étienne Richerand	
				<b>Rue François Gillet</b>	entre la rue Saint Eusèbe et la rue de la Cité	
			<b>Rue François Gillet</b>	des deux côtés, entre la rue Saint Eusèbe et la rue de la Cité		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1203	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détections de réseaux pour le compte du Sytral	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place de la Ferrandière</b> <b>Avenue Georges Pompidou</b>	des deux côtés, entre la place Ferrandière et la rue Étienne Richerand	A partir du samedi 12 mars 2022 jusqu'au samedi 26 mars 2022, de 7h à 16h30
1204	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin des deux côtés de la chaussée, entre le quai Claude Bernard et le n° 4	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mardi 22 février 2022, de 7h à 17h A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mardi 22 février 2022
1205	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pavillon</b>	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2/4	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au jeudi 21 juillet 2022
1206	Entreprise Mtp Énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Louis Bouquet</b>	entre la rue Joannès Carret et la rue Maréchal de Lattre de Tassigny	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 9h à 16h
1207	Ville de Lyon / Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des Services de police (sauf pour la sortie du parking des Terreaux) le stationnement des véhicules officiels sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Catherine</b>	voie Sud, sur 15 mètres au droit du n° 2 au droit du n° 4	Le dimanche 13 février 2022, de 9h à 12h
1208	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur les 40 premiers mètres consécutifs situés au Nord de l'Esplanade François Mitterrand	A partir du mercredi 2 mars 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 8h à 17h30 A partir du lundi 7 mars 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, de 8h à 17h30 Les lundi 14 mars 2022 et mardi 15 mars 2022, de 8h à 17h30



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1209	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Vercherin et la rue Jean François Raclet	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au jeudi 10 mars 2022
				<b>Avenue Jean François Raclet</b>	entre le n° 4 bis et la rue Jean François Raclet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Vercherin et la rue Jean François Raclet	
				<b>Avenue Jean François Raclet</b>	entre le n° 4 bis et la rue Jean François Raclet	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vercherin et la rue Jean François Raclet		
				<b>Avenue Jean François Raclet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 bis et la rue Jean François Raclet	
1210	Société Market Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de la mode vintage	l'installation d'un container billetterie sera autorisée	<b>Quai Rambaud</b>	au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 11 mars 2022, 8h, jusqu'au dimanche 13 mars 2022, 23h
			l'installation d'une zone fumeurs sera autorisée		à l'Ouest du bâtiment de la Sucrière	
1211	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 109, angle rue Docteur Salvat	A partir du mercredi 23 février 2022 jusqu'au mardi 22 mars 2022
1212	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Claudy</b>	entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Félix Mangini	
		les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire				
1213	Entreprise Abergel Frédéric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 20m au droit du n° 165	Les samedi 19 février 2022 et dimanche 20 février 2022, de 7h à 19h
				<b>Montée Saint Sébastien</b>	côté impair, sur 20m en face du n° 12	
1214	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Fayolle</b>	trottoir Sud, au droit du n° 8	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1215	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	entre la rue de la Quarantaine et le n° 31	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Quarantaine et le n° 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1216	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du mercredi 23 février 2022 jusqu'au mercredi 23 mars 2022
1217	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le nettoyage de ventilations de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bouteille	en face du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 17 février 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 1	
1220	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachièze Rey	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mercredi 2 mars 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la place Joannès Ambre	
1221	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	au droit de l'immeuble situé au n° 130	Le mercredi 9 février 2022, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 130	Le mercredi 9 février 2022
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur le boulevard Stalingrad	Le mercredi 9 février 2022, de 8h à 18h
1222	Entreprise Soprema	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Grolée	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 10 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m entre la rue Jacques Stella et la rue Jussieu	
1223	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Franklin Roosevelt	contre allée Nord, sens Est / Ouest entre la rue Dugesclin et la rue de Créqui	Le lundi 14 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 25	Le lundi 14 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		contre allée Nord, au débouché sur la rue Dugesclin	Le lundi 14 février 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1224	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (échafaudage)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 10 m au droit de l'Église située au n° 38	Le jeudi 10 février 2022, de 8h à 17h
1225	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sur fuite	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Dangon</b>	sur 20 m au droit de l'école maternelle Jean de la Fontaine situé au n° 5	Le lundi 14 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1226	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Calas</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier	Le lundi 14 février 2022, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue de Cuire	
1227	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir pair (Ouest) entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	Le mardi 15 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
1228	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Longefer</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Laënnec et la rue Volney	A partir du mercredi 9 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1229	Entreprise Eiffage énergie infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue François Genin</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Commandant Charcot	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 9h à 16h
1230	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	sur 25 m de part et d'autre du n° 101	A partir du jeudi 10 février 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du n° 101	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1231	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	<b>Quai Claude Bernard</b>	trottoirs Ouest et Est, entre le n° 8 et le n° 31	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 8 et le n° 31	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 31	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1232	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de branchements d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Vivier</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue de Cronstadt	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur l'avenue Berthelot	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord seront gérés par du personnel de l'entreprise et devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
1233	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage d'une pompe de relevage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cottin</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h à 17h
1234	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	<b>Place Gabriel Péri</b>	esplanade Nord et Sud	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au jeudi 17 mars 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, entre le n° 10 et le n° 16	
			le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise Sogea sera autorisé	<b>Place Gabriel Péri</b>	esplanade Nord et Sud	
1235	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Challemel Lacour</b>	trottoir Sud, au droit du n° 130	A partir du lundi 21 février 2022, 7h, jusqu'au vendredi 25 mars 2022, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m de part et d'autre du n° 130	
1236	Entreprise Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 33	Les jeudi 3 mars 2022 et vendredi 4 mars 2022
1237	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	<b>Quai Jean Moulin</b>	sens Sud-Nord, dans la voie d'accès au pont Morand, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du samedi 12 février 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud-Nord, dans la voie d'accès au pont Morand, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du samedi 12 février 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1237	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sens Sud-Nord, dans la voie d'accès au pont Morand	A partir du samedi 12 février 2022 jusqu'au lundi 14 février 2022
1238	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Lilas</b>	entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 7 mars 2022 jusqu'au vendredi 8 avril 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue des Alouettes	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
1239	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Nerard</b>	côté impair, sur 30 m à gauche du n° 9	Le vendredi 18 mars 2022, de 7h à 21h
1240	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Massimi</b>	côté pair, sur 15 m à droite du n° 28	Le lundi 28 mars 2022, de 6h30 à 14h
1241	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur 10 m au droit du n° 49	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mercredi 16 février 2022
1242	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Noyers</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 4 à 8, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 4 à 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1243	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds au parc Sutter	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Vauzelles</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue de l'Alma et le n° 8	A partir du lundi 14 février 2022, 7h, jusqu'au vendredi 18 février 2022, 17h
1244	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 11 et 13, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 14 février 2022, 8h30, jusqu'au mercredi 23 février 2022, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la République et la rue Président Édouard Herriot	
1245	Entreprise Elior Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les lundi 14 février 2022 et mardi 15 février 2022, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 6	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1245	Entreprise Elior Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	au droit du n° 6	Les lundi 14 février 2022 et mardi 15 février 2022, de 7h à 17h
1246	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mottet de Gérando</b>	sur 30 m au droit du n° 14, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 14 février 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m en face du n° 14	
1247	Entreprise Regards de Breizh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	sur la zone de livraison située au droit du n° 11	Le lundi 14 février 2022, de 7h à 17h
1248	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place de Fourvière</b>	entre l'accès de la station métro Fourvière et la rue Roger Radisson	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au dimanche 27 février 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 2 (emprise de chantier)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	
1249	Entreprise Veolia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Impasse du Presbytère</b>	entre le n° 2 et le n° 13	Le jeudi 17 février 2022, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et le n° 13	Le jeudi 17 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1250	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue des Hérideaux</b>	trottoir Sud, au droit du n° 34	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 34	
1251	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue Léo et Maurice Trouilhet</b>	trottoir Nord, entre le n° 5 et le n° 15	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 5 et le n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et le n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1252	Entreprise Eiffage Énergie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue François Genin</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	Les lundi 14 février 2022 et jeudi 24 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Docteur Alberic Pont</b>		
				<b>Rue Arnoud</b>		
				<b>Impasse Secret</b>		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Marie Louise et Anne Marie Soucelier</b>		
				<b>Rue Docteur Alberic Pont</b>		
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Arnoud</b>					
	<b>Impasse Secret</b>					
	<b>Rue Marie Louise et Anne Marie Soucelier</b>					
1253	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair, sur 10 m face n° 120	A partir du vendredi 11 février 2022 jusqu'au mercredi 9 mars 2022
1254	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Millon)	<b>Quai Paul Sédallian</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 41	Le mardi 15 février 2022, de 7h à 17h
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir d'une grue automotrice de l'entreprise Million			
1255	Entreprise Camev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léo et Maurice Trouilhet</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	Le mardi 15 février 2022, de 8h à 17h
1256	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le mercredi 16 février 2022, de 8h à 17h
1257	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une grue autoportée	les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Place Jean Jaurès</b>	sur la contre allée Nord, au débouché sur la rue de Gerland	Le lundi 14 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Nord de la contre allée Nord, entre le n° 3 et n° 4	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise du chantier		sur la contre allée Nord	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	Le lundi 14 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1258	Entreprise Loxam Access PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 17	Le lundi 14 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Auguste Comte et la place Ampère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 17	
1259	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	entre la rue de la Villette et le pont SNCF	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
1260	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon / éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	entre le n° 42 et le n° 44	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 19 juillet 2022
1261	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Voltaire</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	Le mardi 15 février 2022, de 8h à 16h30
1262	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sans levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 20 m au droit du n° 34	Le jeudi 17 février 2022
1263	Entreprise Sarl Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, sur 6 m en face du n° 52	A partir du mardi 22 février 2022 jusqu'au mardi 22 mars 2022
1264	Entreprise Étanchéité de L'Arsenal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
1265	Entreprise Geoffray Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 56	Le vendredi 11 février 2022
1266	Entreprise la Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 30	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au dimanche 13 mars 2022
1267	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bonnefond</b>	sur 40 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 10 février 2022 jusqu'au dimanche 6 mars 2022
1268	Entreprise Bajat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur 13 m, au droit du n° 5	A partir du vendredi 11 février 2022 jusqu'au mercredi 9 mars 2022
1269	Entreprise Agt Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 76	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mercredi 16 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1270	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une livraison de béton pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Ypres</b>		Le lundi 14 février 2022, de 12h à 17h
1271	Entreprise Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022
1272	Entreprise Eiffage énergie infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant les places réservées aux PMR devront être reportées par l'entreprise en charge des travaux	<b>Rue Charles Biennier</b>	côté impair, sur 35 m au droit de la façade située au n° 6 (compris places réservées PMR)	A partir du mardi 8 mars 2022 jusqu'au jeudi 10 mars 2022
1273	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Télécom à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Pinel</b>	côté pair, entre le n° 20 et le n° 18 bis	Le mercredi 16 mars 2022, de 8h à 12h
1274	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit de l'hôtel Sofitel sens Nord/Sud, sur 30 m au droit de l'hôtel Sofitel côté Ouest, sur 30 m au droit de l'hôtel Sofitel, sur emplacements Taxi	Le vendredi 18 mars 2022
1275	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte de sang	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Kimmerling</b>	au droit du bâtiment Orange	Le mardi 29 mars 2022, de 7h à 21h
1276	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Sonnerat</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	Le lundi 14 février 2022, de 8h à 17h
1277	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise STEF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hermann Frenkel</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h à 17h
1278	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Passage Fauquier</b>	trottoir Sud, entre l'impasse de l'Asphalte et la rue Pierre Sépard entre la rue Pierre Sépard et l'impasse de l'Asphalte des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Sépard et l'impasse de l'Asphalte	Le jeudi 17 février 2022, de 8h30 à 17h Le jeudi 17 février 2022, de 7h à 17h
1279	Entreprise Americs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 79	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022
1280	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage (démontage)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 119	A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1281	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice (groupe scolaire Ville de Lyon)	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Viabert</b>	côté pair (Sud) entre la rue Bellecombe et l'avenue Thiers	Le mardi 22 février 2022, de 7h à 16h
				<b>Rue Bellecombe</b>	entre le n° 58 et la rue de la Viabert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	côté pair (Sud) entre la rue Bellecombe et l'avenue Thiers	
				<b>Rue Bellecombe</b>	entre le n° 58 et la rue de la Viabert	
1282	Entreprise Bajat Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mercredi 9 mars 2022
1283	Entreprise Sas Hexis C.M.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Montgolfier</b>	trottoir impair (Nord), entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	Le jeudi 24 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud), entre la rue du Musée Guimet et la rue Garibaldi	Le jeudi 24 février 2022
1284	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Artaud</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du jeudi 24 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 23 et la rue de la Tour du Pin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et la rue de la Tour du Pin	A partir du jeudi 24 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
1285	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Montée des Esses</b>	dans les deux sens de circulation, à l'avancement entre la place de Serin et le quai Joseph Gillet	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur trottoirs, entre la place de Serin et le quai Joseph Gillet	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place de Serin</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au samedi 19 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'ensemble du linéaire situé sur le parking en face du bâtiment du n° 2	
1286	Entreprise Perrier Constructeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	au droit de la propriété située au n° 6, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022, de 7h à 18h
			la mise en place de la nacelle élévatrice de personnes du demandeur sera autorisée		au droit de la propriété située au n° 6, en aucun cas la circulation des usagers de la voie cyclable ne sera interrompue	
1287	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Michel Perret</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1288	Entreprise Leos Ets Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mascransy</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6/8	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022
1289	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Trinite</b> <b>Rue Tramassac</b>		A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022
1290	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite sur la voie réservée	<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit des n° 63 - 65	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit des n° 63 - 65, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les lundi 14 février 2022 et vendredi 18 février 2022, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le carrefour avec la rue Docteur Edmond Locard	
			la signalisation lumineuse permanente sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 61 à 65	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
1291	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue du Pensionnat et la rue de l'Abondance	A partir du mardi 15 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022, de 23h à 5h45
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Pensionnat</b>	entre la place Danton et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022, de 23h à 5h45
				<b>Rue de l'Abondance</b>		A partir du mardi 15 février 2022 jusqu'au mercredi 16 février 2022, de 23h à 5h45
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	côté Ouest, sur la contre allée, entre la rue du Pensionnat et la rue de l'Abondance	A partir du mardi 15 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022, de 23h à 5h45			
1292	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue Paul Duvivier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	côté pair entre le n° 382 et la rue Jaboulay	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1293	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Pensionnat</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Danton	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mercredi 23 mars 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 86 et le boulevard Marius Vivier Merle	
1294	Métropole de Lyon / Service voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, sur 25 m au droit du n° 39	A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h à 16h30
1295	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Curtelin</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	Le mercredi 16 février 2022, de 8h à 17h
1296	Entreprise Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté impair, sur 30 m au droit du 99 - 101	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au dimanche 20 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1297	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Villette</b>	entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
1298	Entreprise Hera As-sainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Victoire</b>	sur 10 m, au droit du n° 1	Le mercredi 16 février 2022, de 8h à 17h
1299	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (entrée Charretière)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue François Genin</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Commandant Charcot et la rue Tourvielle	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Jean Marie Duclos et l'allée de la santé	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte		partie comprise entre la rue Commandant Charcot et la rue de Tourvielle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Jean Marie Duclos et l'allée de la santé	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Commandant Charcot	
1300	Entreprise Spib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Cuvier</b>	entre la rue Duguesclin et le n° 71	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m entre la rue Duguesclin et le n° 71	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1301	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le mardi 15 février 2022, de 8h à 17h
1302	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Deleuvre</b>	sur trottoir Est, entre le n° 51 et la rue Jacques Louis Hénon	Le mercredi 16 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Louis Henon</b>	trottoir pair (Nord) entre la rue Deleuvre et le n° 57	
				<b>Rue Deleuvre</b>	sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 51	
1303	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Bénédicte Tessier</b>		A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
1304	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'approvisionnement d'une zone de chantier	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Pizay</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 17 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h à 17h
1305	Entreprise Solair et Associe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 25	Le vendredi 18 février 2022, de 7h à 19h
1306	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Serbie</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022
1307	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Tolozan</b>	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 17	A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au jeudi 17 février 2022
1308	Entreprise Smba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 173	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au mardi 28 février 2023
1309	Entreprise Dir'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de régénération de forage de captage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée de Lodz</b>	sur l'extrémité Nord-Ouest	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h30 à 18h
1310	Entreprise Nature Jardin Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Jardin nature services	<b>Rue Pierre Robin</b>	trottoir Ouest, sur 40 m entre le n° 10/12/14 et la rue Jules Brunard	Le jeudi 17 février 2022, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m entre le n° 10/12/14 et la rue Jules Brunard	
1311	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant (hors jours de marché)	<b>Rue Roger Salengro</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 36	A partir du lundi 21 février 2022, 7h, jusqu'au vendredi 25 février 2022, 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1312	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant (hors jours de marché)	Rue Chinard	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Roger Salengro	A partir du lundi 21 février 2022, 7h, jusqu'au vendredi 25 février 2022, 16h
				Rue Roger Salengro	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Chinard	
1313	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la continuité du marché alimentaire dans le cadre des travaux de voirie sur la partie Sud de la place	le stationnement des véhicules sera interdit gênant les mardis et samedis de 5 h à 14 h	Place Ambroise Courtois	contre allée Est, côté Ouest (sur le stationnement en épi), entre le n° 4 et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
			le stationnement sera autorisé pour les véhicules permissionnaires du Marché les mardis et samedis de 5 h à 14 h			
1314	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le jeudi 24 février 2022, de 8h à 17h
1315	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage de matériaux sur toiture au moyen d'une grue autoportée	la bande cyclable sera interrompue	Rue Challemel Lacour	sens Ouest/Est, entre le n° 168 et la route de Vienne	Le jeudi 24 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 168 et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 168 et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Sud, sur le carrefour avec la route de Vienne, au droit du n° 172	
			le stationnement pour un engin de levage sera autorisé			
1316	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue de la Madeleine	trottoir Est, au droit du n° 17	Le lundi 21 février 2022, de 9h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Repos et le n° 15	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 17	Le lundi 21 février 2022, de 7h30 à 15h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue du Repos	Le lundi 21 février 2022, de 9h à 12h
			l'itinéraire des 2 roues non motorisés sera maintenu en permanence dans les 2 sens		entre la rue du Repos et le n° 15	
1317	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera maintenue en permanence sur la bande cyclable à contre sens	Rue Sébastien Gryphe	sens Nord/Sud, entre le cours Gambetta et le n° 1	A partir du mercredi 23 février 2022 jusqu'au mercredi 2 mars 2022
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 et le cours Gambetta	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le cours Gambetta	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1318	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Saint Pierre de Vaise</b>	trottoirs Nord et Sud, entre la rue Docteur Horand et l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre la rue Docteur Horand et l'avenue Joannès Masset	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Horand et l'avenue Joannès Masset	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1319	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Docteur Horand</b>	trottoirs Est et Ouest, entre la rue Gorge de Loup et la rue des Tuileries	A partir du lundi 7 mars 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Gorge de Loup et la rue des Tuileries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gorge de Loup et la rue des Tuileries	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1320	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès aux chambres d'équipements hydrauliques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neyret</b>	côté impair, sur 20 m au droit de la montée Neyret	Le jeudi 17 février 2022, de 7h à 18h
1321	Entreprise Roselend Invest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix Rousse</b>	sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h à 19h
1322	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Joannès Carret</b>	trottoir Est au droit du n° 30	Le vendredi 18 février 2022, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le site propre bus d'un camion grue auxiliaire de l'entreprise Manudem		site propre bus sens Sud/ Nord au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 20 m au droit du n° 30	
1323	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Cronstadt</b>	trottoir Sud sur 19 m au droit du n° 10	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 19 m au droit du n° 10	
1324	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Dumas de Loire</b>	sur l'ensemble de la place	A partir du lundi 14 février 2022, 7h, jusqu'au samedi 26 février 2022, 16h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1324	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Rafin</b>	des deux côtés de la chaussée sur 25 m au droit du n° 21	A partir du lundi 14 février 2022, 7h, jusqu'au samedi 26 février 2022, 16h
				<b>Rue des Deux Places</b>	des deux côtés de la chaussée à l'Est de la place Dumas de Loire	
				<b>Rue de la Claire</b>	des deux côtés de la chaussée sur 25 m à l'Est de la rue Transversale	
1325	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	des deux côtés de la chaussée sur 25 m au droit du n° 19	A partir du lundi 14 février 2022, 7h, jusqu'au vendredi 25 février 2022, 16h
				<b>Montée de l'Observance</b>	côté impair sur 25 m au droit du n° 61	
				<b>Avenue Joannès Masset</b>	côté pair sur 25 m entre le n° 22 et la rue du 3 septembre 1944	
1326	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Félix Mangini</b>	entre la rue Henri Lafoy et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 14 février 2022, 8h, jusqu'au samedi 26 février 2022, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Lafoy</b>	côté impair sur 20 m au droit du n° 1	
1327	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour véhicules hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 60	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au dimanche 20 mars 2022
1328	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue de l'Oiselière</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 2	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Marietton et la rue du Bourbonnais	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Marietton	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
1329	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Lortet</b>	trottoir Nord entre le n° 21 et la rue des Verriers	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 14 février 2023
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Verriers et le n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue des Verriers et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue des Verriers et le n° 23	
1330	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Gord</b>	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1331	Entreprise Belfor France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Germain</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	A partir du mardi 15 février 2022 jusqu'au vendredi 18 février 2022
1332	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de débroussaillage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation sur le site propre bus sera interrompue, un balisage de type K5C sera mis en place pour délimiter les voies de sens opposées la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Joannès Carret</b>		Les jeudi 17 février 2022 et vendredi 18 février 2022, de 9h à 16h30
1333	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garon Duret</b>	trottoir Sud au droit du n° 20 entre le n° 20 et le n° 23 des deux côtés de la chaussée entre le n° 20 et le n° 23	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h à 17h
1334	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Ouest sur 19 m au droit du n° 54 côté pair sur 19 m au droit du n° 54	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au lundi 7 mars 2022
1335	Établissement 405 Bar A Bières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lanterne</b>	au droit du n° 1, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1336	Établissement Antolio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de la Pêcherie</b>	sur 10 m, au droit du n° 13	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1337	Établissement Au Temps Perdu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fantasques</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1338	Établissement Bistrot du Père	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Dupont</b>	au droit du n° 43, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1339	Établissement Boulangerie de la Martinière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	au droit du n° 24, sur une longueur de 3,4 m	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1340	Établissement Burger et Wells	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	au droit du n° 18, sur une longueur de 7,80 m	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1341	Établissement Candy Cookie Boulevard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lanterne</b>	au droit du n° 20, sur une longueur de 3,60 m	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1342	Établissement Chez Pimousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur le stationnement de la place du Port Neuville, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1343	Entreprise Ecosiag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique pour alimenter 1 micro ferme	la circulation des piétons sera maintenue en permanence sur une largeur minimum de 1,40 m l'emprise d'un plot béton sera autorisée sur le trottoir	<b>Rue Albert Morel</b>	trottoir Sud, face n° 9	A partir du jeudi 17 février 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022
1344	Établissement Chyll	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Martinière</b>	au droit du n° 4, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1345	Établissement Cycling Project	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Oran</b>	sur 6 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1346	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier  le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Tilsitt</b>	entre le pont Bonaparte et le quai Maréchal Joffre	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>	entre le quai Tilsitt et la place Gensoul	
				<b>Quai Tilsitt</b>	entre le pont Bonaparte et le quai Maréchal Joffre	
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>	entre le quai Tilsitt et la place Gensoul	
1347	Établissement Allegria Tre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Garet</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 10 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1348	Entreprise Établissement Arvine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 6, sur une longueur de 5 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1349	Établissement Comme à la Maison	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Vitet</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1350	Établissement Harvest Cuisine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur 6 m au droit du n° 22	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1351	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	trottoir Est, sur 30 m au Nord de la rue Clément Marot	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur la traversée du carrefour avec la rue Clément Marot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Clément Marot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1352	Établissement Barocco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Garet</b>	au droit du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1353	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bonnefoi</b>	côté pair, entre le n° 10 et la rue de l'Humilité	A partir du jeudi 17 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 6h à 17h
1354	Établissement Dam'S Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Sathonay</b>	au droit du n° 4, sur une longueur de 4 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1355	Établissement Fromagerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 18 sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1356	Établissement Hop Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur une longueur de 14 m au Nord de la rue la Martinière	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1357	Établissement la Bijouterie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 16 sur une longueur de 4,60 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1358	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Passage des Alouettes</b>	trottoir Est, au droit du n° 21	Le jeudi 17 février 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 21	
1359	Entreprise Publipose 26	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	<b>Cours Gambetta</b>	sur 10 m, au droit du cours de la Liberté	Le jeudi 17 février 2022, de 20h à 23h55
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1360	Entreprise Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'ouvrage d'art pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jaÿr</b>	sur 30 m face au n° 45	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mercredi 30 mars 2022
1361	Entreprise Hera Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 54	Le jeudi 24 février 2022, de 8h à 17h
1362	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Savy</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022, de 8h à 17h
1363	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Seguin</b>	entre la rue Casimir Perier et le cours Bayard	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mercredi 23 février 2022, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Charlemagne et la rue Denuzière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Casimir Perier</b>	côté pair (côté Sud), entre la rue Denuzière et le cours Charlemagne	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mercredi 23 février 2022, de 7h30 à 17h
1364	Entreprise Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'ouvrage d'art	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Jaÿr</b>	trémie sens Nord/Sud et Sud/Nord, sur 50 m de part et d'autre de la trémie	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 20h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1365	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Smith</b>	entre la rue Ravat et le cours Bayard	Le lundi 21 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 43 et n° 51	
1366	Entreprise Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'ouvrage d'art	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Jaÿr</b>	trémie sens Sud/Nord et sur 50 m de part et d'autre de la trémie	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1367	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai Rambaud</b>	sur 40 m au Nord du cours Bayard (au droit de la place du Général Guy Delfosse)	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mercredi 23 février 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Bayard</b>	sur 30 m entre le n° 4 et n° 4 bis	
				<b>Quai Rambaud</b>	sur 40 m au Nord du cours Bayard (au droit de la place du Général Guy Delfosse)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	côté Ouest, sur 40 m au Nord du cours Bayard (au droit de la place du Général Guy Delfosse)	
				<b>Cours Bayard</b>	côté pair, sur 30 m entre le n° 4 et n° 4 bis	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1368	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4 bis	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au lundi 21 mars 2022
1369	Entreprise Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'ouvrage d'art	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Quai Jaÿr</b>	trémie sens Nord/Sud et sur 50 m de part et d'autre de la trémie	A partir du lundi 14 mars 2022 jusqu'au vendredi 25 mars 2022
1370	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	sur 5 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 35	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mercredi 23 février 2022
1371	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Favorite</b>	sur 10 m au droit du n° 42	A partir du vendredi 18 février 2022 jusqu'au vendredi 18 mars 2022
1372	Entreprise Sas Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Quivogne</b>	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 24 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022
1373	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Pizay</b>	sur 16 mètres, sur le trottoir situé au droit du n° 16, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé sur 12 mètres, sur les emplacements réservés Police situés en face du n° 11	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022
1374	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le vendredi 18 février 2022, de 8h à 17h
1375	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	entre le n° 18 et n° 24 des deux côtés, entre le n° 18 et n° 24	A partir du vendredi 18 février 2022 jusqu'au mercredi 2 mars 2022
1376	Entreprise Manudem Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de Fourvière</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 2 entre la rue Roger Radisson et l'Esplanade de Fourvière des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le jeudi 17 février 2022, de 8h à 17h
1377	Entreprise Spib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 188	A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au jeudi 14 avril 2022
1378	Entreprise Wig France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur 5 m en face de l'immeuble situé au n° 4 (emplacement autocars)	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au lundi 21 mars 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1379	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Sully</b>	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h à 11h
1380	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Gerland</b>	chaussée principale, trottoir Est entre le n° 195 et la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 6 février 2023
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée principale, entre le n° 195 et la rue Challemel Lacour	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée principale, côté impair entre le n° 195 et la rue Challemel Lacour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1381	Établissement l'Antiquaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 20 sur une longueur de 6 m 30	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1382	Entreprise Prez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte de l'université Jean Moulin	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rollet</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mercredi 16 février 2022
1383	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Harmonie</b>	des deux côtés, entre la rue Docteur Rebatel et la rue du Docteur Bonhomme	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 21 février 2022, de 7h30 à 16h30
1384	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	<b>Avenue Debourg</b>	trottoir Nord et Sud, entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au mercredi 23 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur les bandes cyclables sera interrompue		entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1385	Entreprise Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue de Turin</b>	trottoir Sud, sur 15 m à l'Ouest de la rue Alexander Fleming	A partir du mercredi 23 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 15 m à l'Ouest de la rue Alexander Fleming	
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Goyer sera autorisé		trottoir Sud, sur 15 m à l'Ouest de la rue Alexander Fleming	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1386	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de chaussée	la circulation sur le site propre bus sera interrompue	<b>Rue Marius Berliet</b>	site propre bus, sens Est/Ouest, entre la rue Villon et la rue Saint Gervais	A partir du jeudi 24 février 2022, 7h30, jusqu'au vendredi 11 mars 2022, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Villon et la rue Saint Gervais	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue Saint Gervais	
1387	Entreprise Sic Étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté pair, sur 7 m au droit du n° 18	A partir du mardi 15 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022
1388	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix Rousse</b>	sur 6 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 56	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au lundi 28 mars 2022
1389	Entreprise Crea Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 122	A partir du mercredi 23 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 7h à 19h
1390	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mottet de Gérando</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au lundi 21 mars 2022
1391	Établissements Leon de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pleney</b>	côté Ouest (n° pairs), entre la rue du Plâtre et le n° 10	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1392	Établissement le Resto Germaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	au droit du n° 16, sur une longueur de 4,80 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1393	Établissement le Potager des Halles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Vincent</b>	au droit du n° 8, sur une longueur de 8 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1394	Établissement Little Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Benoit</b>	au droit du n° 1, sur une longueur de 4 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1395	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis dans une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Delore</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 72	A partir du lundi 7 mars 2022 jusqu'au vendredi 25 mars 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1396	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Impasse Cateлин</b>	entre la rue d'Abbaye d'Ainay et la rue Saint Helene	A partir du mardi 1 mars 2022 jusqu'au vendredi 15 avril 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la place Vollon et l'impasse Cateлин	
				<b>Rue de l'Abbaye d'Ainay</b>	entre la rue Jarente et l'impasse Cateлин	
				<b>Impasse Cateлин</b>		
1397	Établissements Mamma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pleney</b>	côté Ouest (n° pairs), entre la rue du Plâtre et le n° 10	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1398	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grolée</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 22 (sur emplacements Bluely)	A partir du jeudi 3 mars 2022 jusqu'au dimanche 3 avril 2022
1399	Établissement My Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Vitet</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 7 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1400	Établissement Mc Donald'S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mulet</b>	côté pair, sur une longueur de 17 m, à l'Est de la rue de la République	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1401	Établissement Napl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Garet</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 9m10	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1402	Établissement Yabio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Garet</b>	au droit du n° 19, sur une longueur de 4 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1403	Établissement Suzette And Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Garet</b>	au droit du n° 12 sur une longueur de 8, 35 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1404	Établissement L Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Garet</b>	au droit du n° 19 sur une longueur de 2,80 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1405	Entreprise Enedis et Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Neyret</b>	entre la voie réservée au bus d'accès vers la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites	Le lundi 14 février 2022, de 7h à 21h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation générale sera autorisée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1406	Établissement Toke	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Vitet</b>	au droit du n° 2, sur une longueur de 6 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1407	Établissement Hyppairs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Sathonay</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 10 m	A partir du samedi 5 mars 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
1408	Établissement Super 5	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Savy</b>	, au droit du n° 2, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 5 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
1409	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant (l'arrêt de bus sera libre)	<b>Rue de la République</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 7	Le mercredi 23 février 2022, de 9h à 16h30
1410	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jules Valensaut</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 9 bis	A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au lundi 14 mars 2022
1411	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de consolidation des structures	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains, service de secours et sécurité	<b>Pont de l'île Barbe</b>	entre le quai Paul Sédallian et la commune de Caluire	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 18 mars 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Chemin du Bas Port</b>	<b>Quai Paul Sédallian</b>	
1412	Entreprise la Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Marc Bernard</b>	côté impair sur 5 m au droit du n° 31	A partir du vendredi 18 février 2022 jusqu'au vendredi 18 mars 2022
1413	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugesclin</b>	côté impair sur 6 m au droit du n° 211	A partir du vendredi 18 février 2022 jusqu'au vendredi 18 mars 2022
1414	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 166	Le vendredi 18 février 2022
1415	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	côté impair sur 6 m au droit du n° 331	A partir du jeudi 24 février 2022 jusqu'au jeudi 24 mars 2022
1416	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Château</b>	entre le n° 5 et le n° 9	Le lundi 28 février 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1417	Entreprise Fg Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022
						A partir du lundi 7 mars 2022 jusqu'au jeudi 10 mars 2022
1418	Entreprise Cjm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue René Leynaud</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 14/16	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au lundi 28 mars 2022
1419	Entreprise la Pharmacie de l'Aigle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	la réalisation de tests antigéniques sera autorisée	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au droit du n° 26	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h30 à 19h
			l'installation d'un chalet sera autorisée sur le trottoir			A partir du lundi 14 février 2022, 8h30, jusqu'au lundi 28 février 2022, 18h
1420	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Montbrillant</b>	trottoir impair, entre le n° 15 et n° 17	Le mardi 1 mars 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
entre la rue Docteur Rebatel et la rue Professeur Paul Sisley	Le mardi 1 mars 2022					
des deux côtés, sur 30 m entre le n° 15 et le n° 17	Le mardi 1 mars 2022					
au débouché sur la rue Docteur Rebatel	Le mardi 1 mars 2022, de 9h à 16h					
1421	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Calas</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 4	Le mercredi 23 février 2022, de 8h à 17h
1422	Entreprise la Pharmacie Hannigsberg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	la réalisation de tests antigéniques sera autorisée, du lundi au samedi	<b>Avenue de l'Europe</b>	au droit du n° 95	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h30 à 19h
			l'installation d'un chalet 2 m x 3 m sera autorisée sur le trottoir			A partir du lundi 14 février 2022, 8h30, jusqu'au lundi 28 février 2022, 18h
1423	Entreprise Eric Prudent Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Georges</b>	côté impair sur 20 m face au n° 58	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au lundi 21 mars 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1424	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée et balisée sur le stationnement interdit gênant au droit de la fouille	<b>Rue Victorien Sardou</b>	trottoir impair sur 15 m de part et d'autre face au n° 18	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1425	Entreprise la Pharmacie de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid-19	la réalisation de tests antigéniques sera autorisée, du lundi au samedi	<b>Place de la Croix Rousse</b>	au droit du n° 1	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h30 à 19h
			l'installation d'un chalet sera autorisée sur une aire de stationnement			A partir du lundi 14 février 2022, 8h, jusqu'au lundi 28 février 2022, 18h
1426	Entreprise Sociétés Nakado / Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 40 m entre le n° 1 et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1427	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	côté impair sur 5 m de part et d'autre du n° 35	A partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au mercredi 23 février 2022, de 7h à 17h
1428	Métropole de Lyon / Direction de la voirie et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	<b>Quai Jean Moulin</b>	sens Sud-Nord, dans la voie d'accès au pont Morand, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud-Nord, dans la voie d'accès au pont Morand, en dehors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au mardi 15 février 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Sud-Nord, dans la voie d'accès au pont Morand	
1429	Entreprise la Pharmacie Favre Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests de dépistage Covid 19	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	côté Est, sur les 5 premiers mètres situés au Nord du cours Lafayette	A partir du lundi 14 février 2022, 8h30, jusqu'au lundi 28 février 2022, 19h30
			l'installation d'un barnum sera autorisée, chaque samedi			A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 9h à 12h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1429	Entreprise la Pharmacie Favre Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests de dépistage Covid 19	l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au vendredi	Rue Ney	côté Est, sur les 5 premiers mètres situés au Nord du cours Lafayette	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 8h30 à 19h30
1430	Ecole de Cinéma et d'Audiovisuel Cinécréatis / Jade Mortier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	La circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Boileau	entre la rue Lieutenant-Colonel Prévost et la rue Barème	Le samedi 12 mars 2022, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit et en face du n° 1	Le samedi 12 mars 2022, de 6h à 13h
1431	Amap de la Duchère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Plateau	sur 3 emplacements situés au droit du n° 6	Le mercredi 20 avril 2022, de 18h à 20h30
						Le mercredi 11 mai 2022, de 18h à 20h30
						Le mercredi 27 avril 2022, de 18h à 20h30
						Le mercredi 6 avril 2022, de 18h à 20h30
						Le mercredi 30 mars 2022, de 18h à 20h30
						Le mercredi 23 mars 2022, de 18h à 20h30
						Le mercredi 13 avril 2022, de 18h à 20h30
						Le mercredi 23 février 2022, de 18h à 20h30
						Le mercredi 4 mai 2022, de 18h à 20h30
1432	Entreprise la Pharmacie Saint-Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir chaque lundi	Rue Octavio Mey	au droit du n° 2	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 14h à 19h
			l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir chaque samedi			A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 9h à 18h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1432	Entreprise la Pharmacie Saint-Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir du mardi au vendredi	<b>Rue Octavio Mey</b>	au droit du n° 2	A partir du lundi 14 février 2022 jusqu'au lundi 28 février 2022, de 9h à 19h
1433	Société Endemol France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une émission	l'accès et le stationnement d'un véhicule de jeu seront autorisés	<b>Rue Saint Nizier</b>	au droit du n° 8	A partir du lundi 28 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022, de 8h45 à 9h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'aire de livraison située au droit du n° 44	A partir du dimanche 27 février 2022, 18h, jusqu'au vendredi 4 mars 2022, 20h
1434	Entreprise la Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	<b>Passage Ménéstrier</b>		A partir du mardi 15 mars 2022, 10h, jusqu'au mercredi 16 mars 2022, 0h
1435	Association Judo Club Lugdunum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier dans la cour du Cinéma Bellecombe	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Germain et la rue de la Viabert	Le dimanche 22 mai 2022, de 6h à 20h
1436	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur tampon d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite. La circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence	<b>Rue des Fantasques</b>	au droit du n° 2	Les jeudi 17 février 2022 et vendredi 18 février 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1437	Entreprise Idéal Groupe - Lyon Saint Alban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	côté impair, sur 58 m au droit du n° 53	A partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au vendredi 11 mars 2022

**Registre de l'année 2022**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)**

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Jurquet-Nicolas	Mathilde	Adjoint technique territorial	Titulaire	17/01/2022	Police municipale	Arrêté rectificatif annule et remplace l'arrêté n° 62325 du 20/12/2021
De Lima	Catherine	Ingénieur	Contractuel	21/02/2022	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Eyadi Moussinga	Sophie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Contractuel	25/01/2022	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Ambert Fourcade	Yohann	Technicien	Stagiaire	01/02/2022	Opéra	Détachement /stage
Barakat	Marien	Technicien	Stagiaire	01/02/2022	Culture	Détachement /stage
Diawara Oumar	Stéphanie	Infirmier soins généraux	Titulaire	01/01/2022	Education	Détachement /stage
Djendli	Houria	Rédacteur	Titulaire	01/02/2022	Direction de l'administration des personnels	Détachement /stage
Freytag	Lydia	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	01/02/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Intégration directe
Ribotta	Olivier	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Titulaire	23/03/2022	Sports	Mise à disposition au profit d'un organisme
Carducci	Céline	Assistant de conservation	Stagiaire	03/02/2022	Musée gadagne	Nomination stagiaire catégorie B
Privault	Orianne	Assistant de conservation	Stagiaire	01/02/2022	Musée des beaux arts	Nomination stagiaire catégorie B
Crouzet	Gwladys	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/02/2022	Mairie du 9ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Da Luz	Jérémy	Adjoint technique	Stagiaire	07/02/2022	Maison de la danse	Nomination stagiaire catégorie C
Deroux	Caroline	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/02/2022	Mairie du 5ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Dubois	Maxence	Gardien brigadier	Stagiaire	01/02/2022	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Foursin	John	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/02/2022	Musée Gadagne	Nomination stagiaire catégorie C
Lorillec	Steven	Gardien brigadier	Stagiaire	01/02/2022	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Madrak	Christophe	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/02/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Nomination stagiaire catégorie C
Nekaz	Aicha	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/02/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Nomination stagiaire catégorie C
Binet	Erwann	Attaché	Titulaire	24/02/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Recrutement par voie de mutation
Farhat	Jaafar	Adjoint administratif territorial	Titulaire	21/02/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Recrutement par voie de mutation
Hannachi Conry	Radia	Puéricultrice territoriale de classe supérieure	Titulaire	31/01/2022	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Tardy-Jeunot	Laurent	Adjoint technique territorial 2ème classe	Titulaire	23/02/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Recrutement par voie de mutation
Tiki Koum	Béatrice	Technicien territorial principal	Titulaire	01/02/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Recrutement par voie de mutation
Cadenat	Julie	Attaché territorial	Stagiaire	27/02/2022	Enfance	Réintégration suite à congé parental
Bourafa	Feryal	Adjoint administratif territorial	Contractuel	10/02/2022	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement agent



Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Caneloro	Alain	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement agent
Gomeri	Sara	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement agent
Keraghel	Kenza	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement agent
Lopes De Almeida	Sofia Alexandra	Adjoint technique	Contractuel	25/12/2021	Cimetieres	Remplacement agent
Pedregal	Audrey	Adjoint administratif	Contractuel	21/12/2021	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement agent
Salem	Amina	Adjoint administratif territorial	Contractuel	05/01/2022	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement agent
Salem	Amina	Adjoint administratif	Contractuel	13/12/2021	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement agent
Tebbakh	Inès	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement agent
Tebbakh	Inès	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/02/2022	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement agent
Testud	Margot	Adjoint technique territorial	Contractuel	31/01/2022	Enfance	Remplacement agent
Toukki	Inès	Adjoint administratif	Contractuel	13/12/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement agent
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement agent
Aiba	Khalifa	Adjoint technique territorial 2ème classe	Contractuel	03/02/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement agent en disponibilité
Ailloud	Blandine	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Deroux	Caroline	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Duperron	Anais	Attaché	Contractuel	01/01/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement agent en disponibilité
Dury	Aymeric	Adjoint technique	Contractuel	10/01/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement agent en disponibilité
Ghrour	Smahane	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Harzouz	Samir	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/02/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement agent en disponibilité
Merzouk	Kathia	Adjoint administratif territorial	Contractuel	01/01/2022	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Cupani	Alicia	Rédacteur	Contractuel	01/03/2022	Musée des beaux arts	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Loriou	Audrey	Rédacteur	Contractuel	01/02/2022	Sports	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Thomas	Céline	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Vair	Céline	Technicien	Contractuel	01/02/2022	Sports	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Ciona	Célia	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2022	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement complément temps partiel
Defesche	Sarah	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	03/01/2022	Musée des beaux arts	Remplacement complément temps partiel
Mehouas	Zahia	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement complément temps partiel

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---



---

### Direction de la commande publique - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

---

### Enquête publique - Modification n°3 du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) et création des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques

---

Une enquête publique conjointe relative d'une part à la modification n°3 du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) et d'autre part à la création des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques aura lieu entre le lundi 28 février et le mardi 5 avril 2022.

Cette enquête publique a pour objectif de permettre au public de découvrir les évolutions du PLU-H et celle relatives aux PDA, présentées sous la forme de dossiers techniques, et de s'exprimer sur ces évolutions :

- sur les registres ouverts dans les arrondissements et à la Direction de l'aménagement urbain (DAU) de la Ville de Lyon 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003, siège de l'enquête publique ;
- lors de permanences physiques tenues par l'un des membres de la commission d'enquête :
  - le samedi 5 mars de 9h à 12h en Mairie du 5ème arrondissement,
  - le vendredi 11 mars de 13h30 à 16h30 en Mairie du 7ème arrondissement,
  - le mercredi 16 mars de 9h à 12h en Mairie du 4ème arrondissement,
  - le jeudi 24 mars de 16h à 19h en Mairie du 8ème arrondissement,
  - le lundi 28 mars de 14 h à 17 h à la Direction de l'aménagement urbain ;
- lors des permanences téléphoniques tenues par un membre de la commission d'enquête ;
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon> ;
- par courriel à l'adresse électronique : [mod3-pda-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:mod3-pda-grandlyon@mail.registre-numerique.fr) ;
- en les adressant par écrit à monsieur le Président de la Commission d'enquête à la Métropole de Lyon, Délégation urbanisme et mobilités, Direction de la planification et des stratégies territoriales, Service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon cedex 03

L'ensemble des observations émises par le public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/mod3-pda-grandlyon> .

**Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 31 janvier 2022 au 4 février 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)**

DP 069 383 22 00208 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 248 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 387 m<sup>2</sup> - Demandeur : SARL Lepis-Curien 248 rue Paul Bert 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Hiriart Philippe

DP 069 387 22 00209 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Bonald Lyon 7ème Superficie du terrain : 232 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire- Mandataire : Monsieur Fassolette Laurent

DP 069 382 22 00210 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 15 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 222 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire- Mandataire : Monsieur Fassolette Laurent

DP 069 382 22 00211 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 48 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 534 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Esserhane Marwan 40 chemin de Maintenu 69650 Saint Germain au Mont d'Or

DP 069 386 22 00212 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 17 place de l'Europe Lyon 6ème Superficie du terrain : 926 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon 03 - Mandataire : Madame Kowalski Audrey

DP 069 389 22 00213 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 24 rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 482 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Faugere Charlotte 24 rue de Bourgogne 69009 Lyon 09

DP 069 381 22 00214 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 quai André Lassagne Lyon 1er Superficie du terrain : 681 m<sup>2</sup> - Demandeur : Regie Juron et Tripier 27 rue de Brest 69216 Lyon cedex 02 - Mandataire : Madame Forest Marine

DP 069 382 22 00215 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 36 quai Saint-Antoine Lyon 2ème Superficie du terrain : 371 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI La Caponniere 36 quai Saint-Antoine 69002 Lyon 02 - Mandataire : Monsieur David Philippe

DP 069 382 22 00216 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 rue Grolée Lyon 2ème Superficie du terrain : 1035 m<sup>2</sup> - Demandeur : SAS Kaia 14 rue Grolée 69002 Lyon 02 - Mandataire : Monsieur Le Goff Anthony

DP 069 381 22 00217 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 186 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire- Mandataire : Monsieur Fassolette Laurent

DP 069 382 22 00218 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 66 rue Delandine Lyon 2ème Superficie du terrain : 471 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Bruno Richard 1 place d'Albon 69001 Lyon 01 - Mandataire : Monsieur Richard Bruno

DP 069 383 22 00219 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 rue Julie Lyon 3ème Superficie du terrain : 282 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Bouchoucha Samuel 18 rue Julie 69003 Lyon 03

DP 069 381 22 00220 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 14 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er Superficie du terrain : 157 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Boy Emmanuel 3 rue de Brest 69002 Lyon 02

DP 069 389 22 00221 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Construction d'un kiosque - Surface créée : 4 m<sup>2</sup> - Terrain : 60 - 62 rue des Docks Lyon 9ème Superficie du terrain : 491 m<sup>2</sup> - Demandeur : l-Vent Restauration 60 rue des Docks 69009 Lyon 09 - Mandataire : Monsieur Dupre Benoit

DP 069 388 22 00222 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 30 m<sup>2</sup> - Terrain : 42 rue des Jasmins Lyon 8ème Superficie du terrain : 401 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Vauzelle Philippe 42 rue des Jasmins 69008 Lyon 08

DP 069 382 22 00223 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 7 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 747 m<sup>2</sup> - Demandeur : Confluence Rolin Bains 7 cours Charlemagne 69002 Lyon 02 - Mandataire : Monsieur Marin Cédric

DP 069 387 22 00224 déposée le 31 janvier 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 39 rue Saint-Jean-de-Dieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 4696 m<sup>2</sup> - Demandeur : Towerlink 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Monsieur Cuvillier Vincent

DP 069 382 22 00225 déposée le 1er février 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Dugas Montbel Lyon 2ème Superficie du terrain : 80944 m<sup>2</sup> - Demandeur : SNCF Gares et Connexions 129 rue Servient 69003 Lyon 03 - Mandataire : Madame Naty Marie-Laure

DP 069 384 22 00226 déposée le 1er février 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème Superficie du terrain : 315 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Rolin Baison 1 rue d'Alsace 69100 Villeurbanne - Mandataire : Madame Rameil Ornella

DP 069 385 22 00227 déposée le 1er février 2022 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 38 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 828 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Ricome Arnaud 38 rue Chazay 69005 Lyon

DP 069 385 22 00228 déposée le 1er février 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue de la Quarantaine Lyon 5ème Superficie du terrain : 11821 m<sup>2</sup> - Demandeur : Voies navigables de France 2 rue de la Quarantaine 69005 Lyon 05 - Mandataire : Monsieur Vidal Bruno

DP 069 383 22 00229 déposée le 1er février 2022 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 157 rue Antoine Charial Lyon 3ème Superficie du terrain : 3396 m<sup>2</sup> - Demandeur : Kawatt 14 chemin du Jubin 69570 Dardilly - Mandataire : Monsieur Rachidpour Khalil

DP 069 386 22 00230 déposée le 1er février 2022 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 16 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 Petite rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 392 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ai2 Viabert 120 rue Masséna 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Maadi Karim

DP 069 388 22 00231 déposée le 1er février 2022 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 47 B rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 157 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Pissane Michel 109 rue des Chevriers 69690 Bibost

DP 069 383 22 00232 déposée le 1er février 2022 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 23 rue Riboud Lyon 3ème Superficie du terrain : 1223 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie centrale immobilière 12 avenue Jean Jaurès 69800 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Chessel Maximilien

DP 069 388 22 00233 déposée le 1er février 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 bis rue Jules Valensaut Lyon 8ème Superficie du terrain : 165 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël

DP 069 386 22 00234 déposée le 1er février 2022 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Terrain : 22 rue Notre-Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 263 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Benarous Lucien 11 bis avenue de Lézignan 11200 Canet d'Aude

DP 069 382 22 00235 déposée le 1er février 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue de la Barre Lyon 2ème Superficie du terrain : 367 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Bouillet Jean-Pierre 6 place des Jacobins 69002 Lyon 02

DP 069 381 22 00236 déposée le 2 février 2022 - Projet : Aménagement de 2 écluses - Terrain : rue Lucien Sportisse et rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 0 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Le Président

DP 069 381 22 00237 déposée le 2 février 2022 - Projet : Végétalisation des espaces de stationnement et création d'un trottoir - Terrain : Montée Saint-Sébastien Lyon 1er Superficie du terrain : 0 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Le Président

DP 069 385 22 00238 déposée le 2 février 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 34 bis Montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 564 m<sup>2</sup> - Demandeur : Asf Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues

DP 069 388 22 00239 déposée le 2 février 2022 - Projet : Construction d'une piscine, abattages et plantations d'arbres - Terrain : 60 rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du terrain : 297 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Da Costa Stéphanie 60 rue Seignemartin 69008 Lyon 08

DP 069 387 22 00240 déposée le 2 février 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 Ruelle du Grand Casernement Lyon 7ème Superficie du terrain : 2907 m<sup>2</sup> - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : Monsieur Bergereau Thierry

DP 069 387 22 00241 déposée le 2 février 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 74 rue Montesquieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 262 m<sup>2</sup> - Demandeur : SARL Sae 2 rue Dormand 42000 Saint-Etienne - Mandataire : Monsieur Fontvieille Gérard

DP 069 383 22 00242 déposée le 2 février 2022 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 18 avenue des Acacias Lyon 3ème Superficie du terrain : 710 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Pellet Isabelle 18 avenue des Acacias 69003 Lyon 03

DP 069 384 22 00243 déposée le 2 février 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en local d'activité de services - Terrain :

12 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 4327 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Lebis Anthony 10 rue du Midi 13630 Eyragues

DP 069 385 22 00244 déposée le 2 février 2022 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 8 avenue Debrousse Lyon 5ème Superficie du terrain : 41284 m<sup>2</sup> - Demandeur : Etablissement Icof 8 avenue Debrousse 69005 Lyon 05 - Mandataire : Monsieur Eygün Bertrand

DP 069 389 22 00245 déposée le 2 février 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 39 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 338 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Lasnon Baptiste 20 rue du Bourbonnais 69009 Lyon 09

DP 069 387 22 00246 déposée le 3 février 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 18 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 287 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citya Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon 07 - Mandataire : Madame Bailly Laura

DP 069 383 22 00247 déposée le 3 février 2022 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 46 à 52 avenue Georges Pompidou Lyon 3ème Superficie du terrain : 2688 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bocquet des Garets et Chastel 60 rue Racine 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Sergent Camille

DP 069 382 22 00248 déposée le 3 février 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 30 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 507 m<sup>2</sup> - Demandeur : Rouge Gorge Lingerie 1 bis rue de Molinel 59290 Wasquehal - Mandataire : Monsieur Hazard Amaury

DP 069 387 22 00249 déposée le 3 février 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 327 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 9020 m<sup>2</sup> - Demandeur : Agea Lp Saint Joseph 327 rue Garibaldi 69007 Lyon 07 - Mandataire : Monsieur Grosson Jacques

DP 069 385 22 00250 déposée le 3 février 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 69 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 1756 m<sup>2</sup> - Demandeur : Amis 5 7 place du Chater 69340 Francheville - Mandataire : Monsieur Cholat Stéphane

DP 069 383 22 00251 déposée le 3 février 2022 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 128 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 310 m<sup>2</sup> - Demandeur : Anjaly Promotion 31 place Bellecour 69002 Lyon 02 - Mandataire : Monsieur Moussa Michel

DP 069 388 22 00252 déposée le 3 février 2022 - Projet : Modification de clôture et installation d'un portillon - Terrain : 18 rue Nicolas Lyon 8ème Superficie du terrain : 7414 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Chomette 5 cours Richard Vitton 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Chomette Florian

DP 069 388 22 00253 déposée le 3 février 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue Genton Lyon 8ème Superficie du terrain : 215 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Alcouffe Pierre 3 rue Genton 69008 Lyon 08

DP 069 384 22 00254 déposée le 3 février 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 place des Tapis Lyon 4ème Superficie du terrain : 86 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Lescure Vincent 3 place des Tapis 69004 Lyon 04

DP 069 383 22 00255 déposée le 3 février 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 rue Montebello Lyon 3ème Superficie du terrain : 56 m<sup>2</sup> - Demandeur : MK Services 15 rue Montebello 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur BELKHIR Kamel

DP 069 381 22 00256 déposée le 3 février 2022 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 33 rue de la Martinière Lyon 1er Superficie du terrain : 1058 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Région Auvergne - Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Monsieur Le Président

DP 069 383 22 00257 déposée le 4 février 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 16 quai Victor Augagneur Lyon 3ème Superficie du terrain : 294 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Tamburini 1 rue Pascal 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Revol Aurélien

DP 069 387 22 00258 déposée le 4 février 2022 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 6 rue des Girondins Lyon 7ème Superficie du terrain : 1259 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Frery Jean-Baptiste 6 rue des Girondins 69007 Lyon 07

DP 069 382 22 00259 déposée le 4 février 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 place des Jacobins Lyon 2ème Superficie du terrain : 547 m<sup>2</sup> - Demandeur : Dore Dore 1819 54 rue de Bitche 92400 Courbevoie - Mandataire : Monsieur Van Buggenhout Yves

DP 069 386 22 00260 déposée le 4 février 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 31 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 287 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Marion Mickael

DP 069 381 22 00261 déposée le 4 février 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 30 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 281 m<sup>2</sup> - Demandeur : Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Picq Christophe

DP 069 388 22 00262 déposée le 4 février 2022 - Projet : Modification et ravalement de façades - Terrain : 184 à 188 Route de Vienne et 109 à 117 rue de Montagny Lyon 8ème Superficie du terrain : 9930 m<sup>2</sup> - Demandeur : SDC Le Saint Vincent 100 rue Garibaldi 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Perret Anthony

DP 069 387 22 00263 déposée le 4 février 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 33 rue Jaboulay Lyon 7ème Superficie du terrain : 772 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bio Mace 520 Route de la Combe 69270 Cailloux sur Fontaines - Mandataire : Monsieur Bertaux Cédric

DP 069 382 22 00264 déposée le 4 février 2022 - Projet : Remplacement d'un pylône, remplacement de 3 antennes de relais de téléphonie mobile 2G, 3G, 4G, 5G, et modification de clôture - Terrain : 140 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 30203 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR 452 cours du 3ème Millénaire 69800 Saint-Priest - Mandataire : Monsieur Coudeiras Christophe

DP 069 383 22 00265 déposée le 4 février 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 12 rue Carry Lyon 3ème Superficie du terrain : 2834 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Zacchello Pascal 12 rue de Carry 69003 Lyon 03

DP 069 388 22 00266 déposée le 4 février 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 rue Volney Lyon 8ème Superficie du terrain : 998 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Castegnaro Marcel 37 rue Volney 69008 Lyon 08

DP 069 388 22 00267 déposée le 4 février 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : boulevard des Etats-Unis- rue Professeur Tavernier Lyon 8ème Superficie du terrain : 8627 m<sup>2</sup> - Demandeur : Office public de l'habitat - GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Thevenieu François

DP 069 388 22 00268 déposée le 4 février 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : rue Professeur Tavernier / rue Professeur Beauvisage rue Berty Albrecht Lyon 8ème Superficie du terrain : 25106 m<sup>2</sup> - Demandeur : Office public de l'habitat - GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Thevenieu François

DP 069 388 22 00269 déposée le 4 février 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : rue Professeur Beauvisage / rue Philippe Fabia Lyon 8ème Superficie du terrain : 13314 m<sup>2</sup> - Demandeur : Office public de l'habitat - GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Thevenieu François

DP 069 388 22 00270 déposée le 4 février 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : rue Professeur Beauvisage / rue Philippe Fabia boulevard des Etats Unis Lyon 8ème Superficie du terrain : 9308 m<sup>2</sup> - Demandeur : Office public de l'habitat - GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Thevenieu François

DP 069 388 22 00271 déposée le 4 février 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : rue Berthy Albrecht / rue Professeur Tavernier avenue Viviani Lyon 8ème Superficie du terrain : 35388 m<sup>2</sup> - Demandeur : Office public de l'habitat - GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Thevenieu François

---

### Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 31 janvier 2022 au 4 février 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PA 069 381 22 00003 déposé le 4 février 2022 - Projet : Réhabilitation d'un équipement sportif, aménagement d'une aire de skate et d'un - Terrain de basket - Terrain : 8 rue Marie-Anne Lerouquier Lyon 1er Superficie du terrain : 15751 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction des Sports 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : Monsieur le Maire



---

**Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 31 janvier 2022 au 4 février 2022** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 387 15 00178 M04 déposé le 31 janvier 2022 Modificatif - Projet : Démolition d'un entrepôt. Construction d'un immeuble de 15 logements et création de 16 aires de stationnement - Surface créée : 1107 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 - 8 rue Galland Lyon 7ème Superficie du terrain : 602 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Galland 51 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon - Mandataire : Monsieur Dutoit Alain - Auteur : Monsieur Fourmaux Rémi allée des Prés Rouets 69510 MESSIMonsieur

PC 069 385 18 00038 M01 déposé le 4 février 2022 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 49 m<sup>2</sup> - Terrain : 38 rue de la Garde Lyon 5ème Superficie du terrain : 914 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Bouchard Olivier 38 rue de la Garde 69005 Lyon - Auteur : Monsieur Vaugelade Didier La Tasse 41270 Le Gault Perche

PC 069 385 18 00215 M04 déposé le 2 février 2022 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle, création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 187 m<sup>2</sup> - Terrain : 136 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 906 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Martin Fabrice 136 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Auteur : Monsieur Bede Paul 67 Grande rue 38160 Saint-Marcellin

PC 069 387 18 00376 M02 déposé le 2 février 2022 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de bureaux et 39 aires de stationnement - Surface créée : 3466 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 - 18 b passage Faugier Lyon 7ème Superficie du terrain : 2071 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69408 Lyon cedex 3 - Mandataire : Monsieur SUBTIL Rodolphe - Auteur : Z Architecture 13 b quai Rambaud 69002 Lyon

PC 069 388 21 00093 T01 déposé le 3 février 2022 Transfert - Projet : Démolition d'un bâtiment, construction d'un ensemble immobilier de 24 logements et création de 18 aires de stationnement - Surface créée : 1647 m<sup>2</sup> - Terrain : 214 -216 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 999 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCCV Vienne II 130 rue Pierre Corneille 69003 Lyon 03 - Auteur : Soho - Atlas 30 quai Perrache 69002 Lyon cedex 02

PC 069 389 22 00015 déposé le 31 janvier 2022 - Projet : Démolition d'une maison individuelle, construction d'un équipement d'intérêt collectif et services publics, et suppression d'une aire de stationnement - Surface créée : 1038 m<sup>2</sup> - Terrain : 23 avenue des Sources Lyon 9ème Superficie du terrain : 1033 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cardio Source 25 avenue des Sources 69009 Lyon 09 - Mandataire : Monsieur Carel Ivan - Auteur : Ann-T atelier d'architecte 19 rue Duquesne 69006 Lyon 06

PC 069 389 22 00016 déposé le 1er février 2022 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 36 m<sup>2</sup> - Terrain : 59 rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème Superficie du terrain : 1446 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Chabaud Sassoulas Dominique 65 rue des Docteurs Cordier 69009 Lyon 09 - Auteur : Monsieur Rozand Guillaume 2 rue de la Claire 69009 Lyon 09

PC 069 385 22 00017 déposé le 1er février 2022 - Projet : Démolition de 2 maisons, construction d'un ensemble immobilier de 31 logements et création de 27 aires de stationnement - Surface créée : 2291 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 4948 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sier SAS 129 boulevard Pinel 69500 BRON - Mandataire : Monsieur Ravel Patrice - Auteur : Monsieur Roche Thierry 91 bis avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune

PC 069 385 22 00018 déposé le 2 février 2022 - Projet : Réhabilitation d'un équipement scolaire - Terrain : 8 avenue Debrousse Lyon 5ème Superficie du terrain : 41284 m<sup>2</sup> - Demandeur : Etablissement Icof 8 avenue Debrousse 69005 Lyon 05 - Mandataire : Monsieur Eygun Bertrand - Auteur : Monsieur Mazet Sébastien 2 rue des Vallières 69390 Vourles

PC 069 389 22 00019 déposé le 3 février 2022 - Projet : Construction de locaux déchets - Terrain : 480 avenue Ben Gourion Lyon 9ème Superficie du terrain : 9305 m<sup>2</sup> - Demandeur : Clinique de la Sauvegarde 480 avenue Ben Gourion 69009 Lyon 09 - Mandataire : Madame Younsi Sabrina - Auteur : Monsieur Levallois Laurent 79 rue Jacquard 69004 Lyon 04

PC 069 385 22 00020 déposé le 3 février 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 815 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Baksh Alexis 6 place Saint-Jean 69005 Lyon 05 - Auteur : Madame Canellas Stéphanie 11 rue Professeur Pierre Victor Galtier 69100 Villeurbanne

PC 069 386 22 00021 déposé le 4 février 2022 - Projet : Changement de destination de commerces en logement et modification de façade - Surface créée : 13 m<sup>2</sup> - Terrain : 131 rue Bugeaud Lyon 6ème Superficie du terrain : 179 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Trente-Côtes 115 rue Tête d'Or 69006 Lyon - Mandataire : Madame Janin Ghislaine - Auteur : Monsieur Rinuccini Marc 104 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

---

**Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 31 janvier 2022 au 4 février 2022** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 382 22 00060 déposé le 31 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 44,59 m<sup>2</sup> constitué de deux lots en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue de Castries Lyon 2ème Superficie du terrain : 172 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Souillat David 6 impasse des Aubépines 42170 Saint-Just Saint-Rambert Régie : Régie Franchet 2 place Bellecour 69002 Lyon 02

US 069 382 22 00061 déposé le 31 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19,80 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 36 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 426 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Giraud Michel 77 rue des Archives 75003 Paris Régie : Régie Thiebaut 6 place Bellecour 69002 Lyon 02

US 069 382 22 00062 déposé le 31 janvier 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 passage Panama Lyon 2ème Superficie du terrain : 1812 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Dumonteil Michel 7 passage Panama 69002 Lyon 02 Régie : Groupe Evotion 11 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 386 22 00063 déposé le 1er février 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 61,62 m<sup>2</sup> location meublée de courte durée - Terrain : 80 rue d'Inkermann Lyon 6ème Superficie du terrain : 8179 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Zahi Ghalem Karim 80 rue d'Inkermann 69006 Lyon 06 Régie : Cogedim Altarea 57 rue Servient 69003 Lyon 03

US 069 389 22 00064 déposé le 1er février 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 15,53 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 20 place Valmy Lyon 9ème Superficie du terrain : 347 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Sougey Julien 1 chemin des Verchères 01700 Neyron Régie : Le syndic équitable 8 rue de Saint Cyr 69009 Lyon 09

US 069 381 22 00065 déposé le 4 février 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Diderot Lyon 1er Superficie du terrain : 445 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Pelloux Jérémie 68 rue Hénon 69004 Lyon 04 Régie : Régie Gindre 3 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon 04

US 069 387 22 00066 déposé le 2 février 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 96,19 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 538 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Cornic Nathalie 4 rue du Maréchal Leclerc 69800 Saint-Priest Régie : Foncia 264 rue Garibaldi 69488 Lyon cedex 03

---

**Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 31 janvier 2022 au 4 février 2022** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

DP 069 384 21 01934 Décision du 1er février 2022 à Madame Vergne Danièle 32 bis rue Saint Nestor 69008 Lyon - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 2 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème



- DP 069 384 21 01998 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Chouquet Stéphane 29 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire- Projet : Modification de façade - Terrain : 30 cours d'Herbouville Lyon 4ème
- DP 069 386 21 02028 Décision du 1er février 2022 à L'archimiste 9 rue Fulgencio Gimenez Bât. A 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Changement de destination d'un logement en restaurant - Surface créée : 41 m<sup>2</sup> - Terrain : 22 rue Professeur Weill Lyon 6ème
- DP 069 382 21 02051 Décision du 1er février 2022 à Arioste 1 quai Jules Courmont 69002 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Surface créée : 18 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 quai Jean Moulin Lyon 2ème
- DP 069 381 21 02140 Décision du 1er février 2022 à Cabinet Bruno Richard 1 place d'Albon 69001 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue Longue Lyon 1er
- DP 069 388 21 02142 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Benayoun Arik 4 rue Chalumeaux 69008 Lyon 08 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 14 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 rue Chalumeaux Lyon 8ème
- DP 069 383 21 02200 Décision du 1er février 2022 à Madame Calleja Sophie 3 rue Paul Bourde 69003 Lyon 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Paul Bourde Lyon 3ème
- DP 069 383 21 02281 Décision du 1er février 2022 à Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire- Projet : Modification de façade - Terrain : 12 quai Augagneur Lyon 3ème
- DP 069 389 21 02290 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Djemili Karim 4 allée des Cavatines 69009 Lyon 09 - Projet : Construction d'une piscine et installation d'une pergola - Terrain : 4 allée des Cavatines Lyon 9ème
- DP 069 389 21 02315 Décision du 1er février 2022 à In'li Aura 101 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon 04 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : boulevard de la Duchère Lyon 9ème
- DP 069 381 21 02344 Décision du 1er février 2022 à Madame Ferot Camille 21 rue René Leynaud 69001 Lyon 01 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 56 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 quai Jean Moulin Lyon 1er
- DP 069 382 21 02357 Décision du 1er février 2022 à SCI Lyon 2 c/o Crédit agricole immobilier services 26 avenue René Cassin 69338 Lyon Cedex 09 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 65 rue de la République Lyon 2ème
- DP 069 386 21 02366 Décision du 1er février 2022 à Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon 02 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 183 cours La Fayette Lyon 6ème
- DP 069 389 21 02383 Décision du 1er février 2022 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon 07 - Projet : Modifications et ravalement de façades avec ITE et réfection de toitures - Terrain : 51 -53-55 rue du Bourbonnais Lyon 9ème
- DP 069 382 21 02386 Décision du 1er février 2022 à Madame Mege Aude 20 cours Julien 13006 Marseille 06 - Projet : Création de 3 mezzanines - Surface créée : 24 m<sup>2</sup> - Terrain : 62 rue Sala Lyon 2ème
- DP 069 389 21 02435 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Lupo Adrien 17 avenue Douaumont 69009 Lyon 09 - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 avenue Douaumont Lyon 9ème
- DP 069 386 21 02469 Décision du 1er février 2022 à Madame Blanchet Arlette 178 chemin du Contantin 69390 Charly - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 17 rue de Créqui Lyon 6ème
- DP 069 381 21 02491 Décision du 1er février 2022 à Régie régionale immobilière 264 rue Garibaldi 69003 Lyon 03 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 61 quai Saint Vincent Lyon 1er
- DP 069 389 21 02504 Décision du 1er février 2022 à Madame Cot Louissette avenue de l'Europe 69400 Villefranche - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 Grande rue de Saint Rambert Lyon 9ème
- DP 069 387 21 02525 Décision du 1er février 2022 à Madame Tantot Juliet 26 rue de Marseille 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 26 rue de Marseille Lyon 7ème
- DP 069 384 21 02557 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Longeuel Eric 14 chemin du Vallon 69004 Lyon 04 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 chemin du Vallon Lyon 4ème
- DP 069 387 21 02575 Décision du 1er février 2022 à Madame Barnel Cécile 235 rue Marcel Mérieux 69007 Lyon 07 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 235 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème
- DP 069 385 21 02581 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Gonard Nicolas 160 rue Pierre Valdo 69005 Lyon 05 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 160 rue Pierre Valdo Lyon 5ème
- DP 069 382 21 02590 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Desmaris Jean-Pierre 44 quai du Docteur Gailleton 69002 Lyon 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 44 quai du Docteur Gailleton Lyon 2ème
- DP 069 382 21 02602 Décision du 1er février 2022 à Tous travaux couverture zinguerie - Eurl 2tcz 5 Route du Chapoly 69290 Saint Genis Les Ollières - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 64 rue Auguste Comte Lyon 2ème
- DP 069 383 21 02617 Décision du 1er février 2022 à Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire- Projet : Réfection de toiture - Terrain : 40 rue Saint Philippe Lyon 3ème
- DP 069 387 21 02648 Décision du 1er février 2022 à SP IMMO 14 rue du Mont d'Or 69009 Lyon 09 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 271 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème
- DP 069 383 21 02650 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Jayol Raphaël 53 rue des Rancy 69003 Lyon 03 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 15 rue des Rancy Lyon 3ème
- DP 069 386 21 02664 Décision du 1er février 2022 à Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 45 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème
- DP 069 382 21 02674 Décision du 1er février 2022 à Zinguerie du Rhône 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23 rue Childebert Lyon 2ème
- DP 069 382 21 02691 Décision du 1er février 2022 à Gf Invest 29 rue Etienne Richerand 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture et changement de menuiserie - Terrain : 45 quai Docteur Gailleton Lyon 2ème
- DP 069 386 21 02700 Décision du 1er février 2022 à Atol Lyon 6 7 Passage Panama 69006 Lyon 06 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème
- DP 069 388 21 02720 Décision du 1er février 2022 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 46 - 48 - 48 B rue Saint Maurice Lyon 8ème
- DP 069 383 21 02737 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Monvoisin Pierre Yves 2 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon 03 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 15 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème
- DP 069 387 21 02750 Décision du 1er février 2022 à Régie Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon 06 - Projet : Ravalement de façades, réfection de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 10 rue de Marseille Lyon 7ème
- DP 069 387 21 02754 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Fremau Xavier 133 rue d'Anvers 69007 Lyon 07 - Projet : Modification de façades - Terrain : 133 rue d'Anvers Lyon 7ème
- DP 069 383 21 02758 Décision du 1er février 2022 à Madame Rena Anne-Marie 8 rue Lamartine 73100 Aix Les Bains - Projet : Changement de destination d'un local d'activités de services en logement - Terrain : 8 rue de Nazareth Lyon 3ème
- DP 069 383 21 02759 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Bocquet Roland 33 rue Alfred de Musset 69003 Lyon 03 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 33 rue Alfred de Musset Lyon 3ème
- DP 069 382 21 02761 Décision du 1er février 2022 à Hospice civils de Lyon 3 quai des Celestins 69299 Lyon 02 - Projet : Changement de menuiseries et modifications de façade - Terrain : 6 rue Marcel Gabriel Rivière Lyon 2ème
- DP 069 389 21 02763 Décision du 1er février 2022 à Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Création d'une fresque murale - Terrain : 34 rue du Docteur Horand Lyon 9ème

DP 069 387 21 02764 Décision du 1er février 2022 à Quadral immobilier 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon 04 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 cours Gambetta Lyon 7ème

DP 069 388 21 02774 Décision du 1er février 2022 à Lyon Régie - Entreprise C2L 34 36 rue Ney 69006 Lyon 06 - Projet : Modification de façade - Terrain : 129 Route de Vienne Lyon 8ème

DP 069 384 21 02789 Décision du 1er février 2022 à Fertoret immobilière 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon 04 - Projet : Ravalement d'un pignon - Terrain : 1 impasse Viard - 87 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 385 21 02793 Décision du 1er février 2022 à Madame Lehmann Kirsten 60 quai Pierre Scize 69005 Lyon 05 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 60 quai Pierre Scize Lyon 5ème

DP 069 387 21 02805 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Jacquemond Robin 2 rue Jangot 69007 Lyon 07 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Jangot Lyon 7ème

DP 069 387 21 02808 Décision du 1er février 2022 à Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon 08 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 7 rue Cavanne Lyon 7ème

DP 069 382 21 02809 Décision du 1er février 2022 à Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon 08 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 rue Vaubecour Lyon 2ème

DP 069 381 21 02812 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Gauvin Thierry 18 rue Paul Chenavard 69001 Lyon 01 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 18 rue Paul Chenavard Lyon 1er

DP 069 387 22 00001 Décision du 1er février 2022 à Blanc Gilbert 12 rue Basse-Combalot 69007 Lyon 07 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 place Raspail Lyon 7ème

DP 069 386 22 00014 Décision du 1er février 2022 à Hospices civils de Lyon 3 quai des Célestins 69299 Lyon cedex 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 26 boulevard Jules Favre Lyon 6ème

DP 069 388 22 00106 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Larmarand Edouard 113 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon 08 - Projet : Construction d'une véranda - Terrain : 9 place Ambroise Courtois Lyon 8ème

DP 069 387 22 00109 Décision du 1er février 2022 à Monsieur Weber Mathieu 98 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon 07 - Projet : Modification de façade - Terrain : 98 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

DP 069 388 22 00158 Décision du 1er février 2022 à SAS Tibeth 322 avenue Berthelot 69008 Lyon 08 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 322 avenue Berthelot Lyon 8ème

---

#### **Ville de Lyon Permis de construire délivrés pendant la période du 31 janvier 2022 au 4 février 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)**

---

PC 069 384 17 00033 M02 - Arrêté du 1er février 2022 Modificatif à Monsieur Floris Jean-François 25 rue Bournes 69004 Lyon - Projet : Démolition partielle. Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 112 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 rue Bournes Lyon 4ème

PC 069 386 18 00037 M03 - Arrêté du 1er février 2022 Modificatif à SAS Mayoca 29 rue Duguesclin 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial avec modification de façade - Surface créée : 71 m<sup>2</sup> - Terrain : 43 rue Boileau Lyon 6ème

PC 069 385 19 00130 M01 - Arrêté du 1er février 2022 Modificatif à Monsieur Chamak Alain 19 chemin de Montauban 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 35 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 chemin de Montauban Lyon 5ème

PC 069 389 19 00197 M03 - Arrêté du 1er février 2022 Modificatif à Monsieur Brussin Frédéric - Jean Marie 163 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle et remplacement des menuiseries et couverture. - Surface créée : 46 m<sup>2</sup> - Terrain : 163 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème

PC 069 385 21 00309 - Arrêté du 1er février 2022 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Réhabilitation de 225 logements - Surface créée : 95 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 à 20 rue Maurice Bellemain Lyon 5ème

PC 069 385 21 00351 - Arrêté du 1er février 2022 à Monsieur Baravian Noël 69 chemin de la Combe aux Loups 69330 Meyzieu - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 19 rue du Boeuf Lyon 5ème

PC 069 388 21 00362 - Arrêté du 1er février 2022 à Nexity 87 rue Garibaldi 69006 Lyon 06 - Projet : Construction d'une véranda avec terrasse - Surface créée : 85 m<sup>2</sup> - Terrain : 14 rue Jacqueline Auriol Lyon 8ème

---

#### **Permis de démolir délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 31 janvier 2022 au 4 février 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)**

---

PD 069 383 21 00035 - Arrêté du 3 février 2022 à Bistrot du Palais 220 rue Duguesclin 69003 Lyon 03 - Projet : Démolition d'une véranda - Terrain : 104 rue Moncey Lyon 3ème

PD 069 389 21 00036 - Arrêté du 1er février 2022 à Cogéris 3 rue de la Claire 69009 Lyon 09 - Projet : Démolition d'un pigeonnier - Terrain : 10 quai Arloing Lyon 9ème Ville de Lyon Changement d'Usage délivrés pendant la période du 31 janvier 2022 au 4 février 2022

US 069 387 21 00414 - Arrêté du 1er février 2022 à Monsieur Wartel Thibaut 20 rue Renan 69007 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 56 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Renan Lyon 7ème

US 069 382 21 00420 - Arrêté du 1er février 2022 à Monsieur Soler Hugues 31 allée des Platanes 69380 Lissieu - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Petit David Lyon 2ème

US 069 383 21 00425 - Arrêté du 1er février 2022 à Monsieur Dumas Baptiste 5 montée de la Barbeyère 26400 Crest - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 41 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 163 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 3ème

US 069 383 21 00428 - Arrêté du 1er février 2022 à Monsieur Henry Nicolas 25 rue du Docteur Bonhomme 69003 Lyon 03 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 57,61 m<sup>2</sup> en cabinet de kiné ostéopathe - Terrain : 17 rue du Capitaine Lyon 3ème

US 069 385 21 00429 - Arrêté du 1er février 2022 à Instant Clôture 23 rue Tramassac 69005 Lyon 05 - Projet : changement d'usage de deux locaux d'habitation de 83 m<sup>2</sup> en bureaux d'activité e-commerce de la société - Terrain : 10 rue du Viel Renversé Lyon 5ème

US 069 385 21 00430 - Arrêté du 1er février 2022 à Clotex 23 rue Tramassac 69005 Lyon 05 - Projet : changement d'usage de deux locaux d'habitation de 83 m<sup>2</sup> en bureaux des services administratifs et de direction de la société - Terrain : 10 rue du Viel Renversé Lyon 5ème

US 069 383 22 00003 - Arrêté du 1er février 2022 à Monsieur Fargetton Lothaire 21 avenue du Général Leclerc 69160 Tassin La Demi-Lune - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,20 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème

US 069 389 22 00004 - Arrêté du 1er février 2022 à Madame Guillard Florence 11 rue Simon Fryd 69007 Lyon 07 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Dumas Lyon 9ème

US 069 383 22 00007 - Arrêté du 1er février 2022 à Madame et Monsieur Saintoyant Monique et Christophe 7 place Gabriel Péri 69007 Lyon 07 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Chaponnay Lyon 3ème

US 069 382 22 00009 - Arrêté du 1er février 2022 à Monsieur Boisson Philippe 60 rue Grange Bruyère 69110 Sainte Foy Lès Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Petit David Lyon 2ème

US 069 383 22 00015 - Arrêté du 1er février 2022 à Monsieur Comazzetto Nicolas 14 rue Victor Penel 42170 Saint-Just Saint-Rambert - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40,04 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Professeur René Guillet Lyon 3ème

US 069 383 22 00016 - Arrêté du 1er février 2022 à Madame Wojciechowski Laurie 39 rue des Sablières 69660 Collonges au Mont d'Or - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée - Terrain : 23 cours Richard Vitton Lyon 3ème

US 069 383 22 00018 - Arrêté du 1er février 2022 à Madame Leal Rebuschi Aurélie 19 rue Clément Michut 69100 Villeurbanne - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 48 m<sup>2</sup> en cabinet de podologie - Terrain : 24 avenue du Château Lyon 3ème

US 069 381 22 00028 - Arrêté du 1er février 2022 à Monsieur De Fleurieu Guillaume 137 impasse de la Roitière 69640 Porte des Pierres Dorées - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 8 grande rue des Feuillants Lyon 1er

US 069 385 22 00031 - Arrêté du 1er février 2022 à Madame Payot née Victor-Baptiste Brigitte 177 route de la Roumnaz 74400 Chamonix Mont Blanc - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 45 rue des Farges Lyon 5ème

US 069 385 22 00046 - Arrêté du 1er février 2022 à Forlam 23 rue Tramassac 69005 Lyon 05 - Projet : changement d'usage de deux locaux d'habitation de 83 m<sup>2</sup> en bureaux destinés au siège administratif (services achat, marketing et ressources humaines) - Terrain : 10 rue du Viel Renversé Lyon 5ème